

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de BAILLARGUES, MAUGUIO, SAINT AUNES.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES DE  
PASSAGES POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION APPARTENANT AU  
RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A BRL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

- A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
- B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
- C) - ANNEXES.

**(Enquête publique du 15 au 31 juillet 2013,  
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1324 du 05 juillet 2013.)**

**Rédacteur.**

**La Commissaire enquêteur :**

**Serge OTTAWY.**

## SOMMAIRE

### A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

<b>Chapitre 1 : - Généralités concernant l'objet de l'enquête.</b>	page : 2 ;
1.1 – Objet de L'enquête.	page : 2 ;
1.2 – Contexte de l'enquête.	page : 2 ;
1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.	page : 3 ;
1.4 – composition et présentation du dossier d'enquête.	page : 3 ;
1.4.1 – Composition du dossier.	page : 3 ;
1.4.2 – Présentation du dossier au public.	page : 4 ;
<b>Chapitre 2 : - Organisation et déroulement de l'enquête.</b>	page : 5 ;
2.1 – Organisation de l'enquête.	page : 5 ;
2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.3.1 –Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.	page : 5 ;
2.4 – Publicité et information du public.	page : 5 ;
2.4.1 – Information préalable à l'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.1 – Avis d'enquête.	page : 5 ;
2.4.1.2 – Affichage.	page : 6 ;
2.4.2 – Publicité et information dans le cadre de l'enquête.	page : 6 ;
2.4.3 – Permanences du Commissaire enquêteur.	page : 6 ;
2.5 – CR fait au Maître d'ouvrage.	page : 7 ;
<b>Chapitre 3 : - Examen et analyse des documents présentés au public, des observations du public.</b>	page : 8 ;
3.1 – Examen et analyse du dossier.	page : 8 ;
3.1.1 – Remarques sur la forme du dossier.	page : 8 ;
3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier	page : 8 ;
3.1.2.1 – Document principal.	page : 8 ;
3.1.2.2 – Avis de la DDTM.	page : 9 ;
3.2 – Analyse des observations du public.	page : 9 ;
3.2.1 – Participation à l'enquête.	page : 9 ;

3.2.2 – Analyse des observations.	page : 10 ;
3.3 - Rencontre avec le Maître d’Ouvrage pour restitution de l’enquête.	page : 11 ;
3.4 – Synthèse générale de l’enquête.	page : 11 ;
3.4.1 – Intérêt général du projet.	page : 11 ;
3.4.2 – Intérêt du public pour l’enquête.	page : 11 ;
3.4.3 – Suite donnée à l’enquête.	page : 11 ;

## **B) - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

<b>B-1) - Conclusions du Commissaire enquêteur.</b>	page : 13 ;
1 – Rappel de l’objet de l’enquête.	page : 14;
2 – Rappel de l’organisation de l’enquête.	page : 14;
3 – Rappel publicité et information du public.	page : 14;
3.1 – Rappel information préalable aux enquêtes.	page : 14;
3.1.1 – Rappel affichage.	page : 14;
3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre de l’enquête.	page : 14 ;
4 – Rappel permanences du Commissaire enquêteur.	page : 14 ;
5 – Rappel du déroulement de l’enquête.	page : 15 ;
6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.	page : 15 ;
6.1 – Eléments retenus.	page : 15;

## **B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Avis motivé du Commissaire d’enquêteur.	page : 17.
---	------------

## **C) - ANNEXES.**

ANNEXE 1 ;	page : 19;
ANNEXE 2 ;	page : 21;
ANNEXE 3 ;	page : 26;
ANNEXE 4 ;	page : 30;
ANNEXE 5 ;	page : 35;
ANNEXE 6 ;	page : 36.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de BAILLARGUES, MAUGUIO, SAINT AUNES.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES DE PASSAGES POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION  
APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A  
BRL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**A) - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## **Chapitre 1.**

### **Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.**

#### **1.1 – Objet de l'enquête.**

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes de passages des conduites appartenant au réseau Régional d'irrigation, au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de BAILLARGUES, MAUGUIO et SAINT AUNES sont concernées par ce projet.

Ces servitudes de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.**

**1105 av. P. Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

Maître d'Ouvrage.

#### **1.2 – Contexte de l'enquête.**

D'une part :

En 1956, BRL est la première Société d'Aménagement Régional (SAR) créée en France, pour l'irrigation, la mise en valeur et la reconversion de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc.

BRL est autorisé par l'Etat à prélever jusqu'à 75 m<sup>3</sup>/s dans le Rhône pour alimenter les communes du Bas Rhône et du Languedoc.

L'eau du Rhône est transférée sur 105 km, grâce à plusieurs canaux, depuis la prise d'eau sur la commune de FOURQUES jusqu'à la limite de la commune de Mauguio et de Lattes, aux portes de MONTPELLIER. Elle arrive sous pression dans les communes et chez les agriculteurs grâce à des dizaines de stations de pompage et à plusieurs kilomètres de conduites enterrées.

L'irrigation a transformé le paysage. Sur le littoral, notamment à La Grande Motte de nombreux espaces verts ont été plantés par BRL et sont arrosés avec l'eau du Rhône.

L'eau transportée par ce réseau est aujourd'hui une richesse vitale pour l'économie de la Région. En aucune façon son débit ne peut être interrompu.

Début 2008, la concession d'état accordée à BRL devient concession Régionale.

Le réseau de BRL est donc un réseau hydraulique Régional.

D'autre part :

La réalisation d'un doublement de l'autoroute A9 au droit de MONTPELLIER a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret du 30 avril 2007.

Le projet intersecte le réseau d'irrigation Régional en plusieurs points où il faut le dévier et rétablir sa continuité.

Pour la plupart, les démarches nécessaires à la réalisation des déviations des conduites ont fait l'objet d'accords amiables.

Seuls, pour quatre points dénommés P178, P276, P411, P432, les négociations à l'amiable n'ont pas permis, au jour du début de l'enquête, d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires.

La présente enquête fait suite à une demande de BRL adressée au Préfet en vue de l'obtention de la servitude de passage des conduites d'irrigation afin de pouvoir réaliser les aménagements imposés par la réalisation du doublement de l'autoroute A9 (voir annexe 1 au présent rapport).

### **1.3 – Cadre administratif et juridique de l'enquête.**

Compte tenu de la situation exposée ci-avant, par lettre du 10 juin 2013, BRL demande à Monsieur le Préfet de l'HERAULT le bénéfice des dispositions de l'article L 152-3 du Code Rural au titre de l'obtention de servitudes de passage de conduite d'irrigation (voir annexe 1 au présent rapport).

Préalablement à cette autorisation de servitudes une enquête publique est initiée par Monsieur le Préfet de l'HERAULT conformément aux dispositions des articles R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

Il faut noter que cette procédure se réalise sous couvert de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de doublement de l'autoroute A9 actuelle, entre les échangeurs de VENDARGUES à l'Est et de SAINT JEAN DE VEDAS à l'Ouest, décret du 30 avril 2007.

La réalisation de ce projet de doublement de l'autoroute A9 impose les déplacements des canalisations du réseau Régional d'irrigation dont BRL est le concessionnaire.

### **1.4 – Composition et présentation du dossier d'enquête.**

#### **1.4.1 – Composition du dossier.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles N° R 11-4 à R 11-12 du Code de l'Expropriation.

- Il présente le livret constitué par les annexes à la demande d'institution de servitude prévue par l'article L 152-3 du Code Rural et suivants pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines en vue de l'irrigation.
- Il est complété par les documents ci-après :
  - o L'Arrêté Préfectoral N° 2013-I-1324, du 05 juillet 2013, qui organise l'enquête,
  - o Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies,

- L'Avis de la DDTM en date du 10 juillet 2013,
  - Les avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.
- Le registre d'enquête.

#### 1.4.2 – Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que le registre d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire enquêteur sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, consultables, dans le bureau d'accueil des mairies de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES, aux heures d'ouverture des bureaux, c'est-à-dire :

- BAILLARGUES	-du lundi au vendredi de 13 h 00 à 19 h 00.
- MAUGUIO	-du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; - et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
SAINT AUNES	-du lundi au vendredi de 8 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 17 h 00.

## Chapitre 2.

### Organisation et déroulement de l'enquête.

#### 2.1 - Organisation de l'enquête.

Par lettre du 05 juillet 2013 :

##### **Monsieur Serge OTTAWY en qualité de Commissaire enquêteur**

A reçu, en pièce jointe, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013 –I-1324, du 05 juillet 2013, le désignant comme Commissaire enquêteur devant diligenter l'enquête faisant l'objet du présent rapport.

#### 2.2 – Contacts avec la Préfecture de l'HERAULT.

Au préalable, le Commissaire enquêteur avait été saisi par la Représentante de la Préfecture de l'HERAULT – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, qu'il a rencontré le 04 juillet 2013.

Au cours de cette réunion le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête et les dates de l'enquête et des permanences ont été arrêtées.

L'avis d'enquête a été établi et vérifié en commun.

#### 2.3 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT.

##### **2.3.1 – Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT organisant l'enquête.**

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1324 pris, le 05 juillet 2013, prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

**Pendant 17 jours,**

**Du lundi 15 juillet au mercredi 31 juillet 2013, inclus.**

Cet arrêté est joint au dossier d'enquête.

#### 2.4 – Publicité et information du public.

##### **2.4.1 – Information préalable à l'enquête.**

###### **2.4.1.1 – Avis d'enquête.**

Un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation entre Madame la représentante de la Préfecture de l'HERAULT, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et le Commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête indique, notamment : l'objet de l'enquête, la durée de l'enquête et ses dates de début et de fin, le nom du Commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où les dossiers peuvent être consultés, les dates de permanences, la présence du présent avis sur le site de la Préfecture : « [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) », etc.



#### **2.4.1.2 – Affichage.**

Cet avis a été affiché dans les panneaux municipaux réservés à cet effet : dans les mairies de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES

Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Commissaire enquêteur lors de ses venues pour les permanences.

Les affichages en mairies font l'objet d'un certificat d'affichage signé par Messieurs les Maires de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES (voir annexe N°3 au présent rapport).

L'Avis d'enquête fait partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

#### **2.4.2. – Publicité et Information dans le cadre de l'enquête.**

Préalablement à l'enquête, en plus des affichages en mairies, l'Avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- **Le Midi libre :** le dimanche 07 juillet et le dimanche 21 juillet 2013,
- **L'HERAULT du jour :** le dimanche 07 juillet et le dimanche 21 juillet 2013.

(Voir annexe N°2 au présent rapport).

#### **2.4.3 – Permanences du Commissaire enquêteur.**

Conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT, N° 2013-I-1324 pris, le 05 juillet 2013, prescrivant et organisant l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En Mairie de SAINT AUNES, siège de l'enquête :

- **lundi 15 juillet 2013,** de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;

En Mairie de BAILLARGUES :

- **Le vendredi 19 juillet 2013,** de 09 h 00 à 12 h 00.

En Mairie de MAUGUIO (siège de l'enquête) :

- **Le mercredi 31 juillet 2013,** de 14 h 00 à 17 h 00 (date de fin d'enquête).

L'ensemble des pièces des dossiers et leurs registres d'enquête avaient été visés et paraphés au préalable (voir § 1.3.2).

On peut considérer que :

**Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Préfet de Région, préfet de l'HERAULT.**  
**Elle s'est déroulée sans incident.**  
**L'information du public a été conforme à la législation.**

Durant toute l'enquête, les services de la Préfecture, les Maires des communes concernées et le Maître d'Ouvrage se sont montrés totalement coopératifs et ont toujours montré, à l'égard du Commissaire enquêteur, une attitude positive de coopération.

## **2.5 – Compte rendu de l'enquête fait au Maître d'ouvrage.**

A l'issue de l'enquête, le 05 août 2013, le Commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux du Maître d'Ouvrage à NÎMES pour auprès des agents chargés du dossier :

- leur faire la synthèse du déroulement de l'enquête,
- leur faire la synthèse des observations faites (deux observations en mairie de MAUGUIO),

Voir paragraphe 3.2, ci-après.

## **Chapitre 3.**

### **Examen et analyse des documents présentés au public, Des observations du public.**

#### **3.1 – Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.**

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe :

« 1.4.1 – Composition du dossier ».

du présent rapport.

##### **3.1.1 - Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.**

La forme du dossier est simple : un document principal qui donne les justifications du projet, présente le pétitionnaire, énonce les contraintes géographiques et techniques de chaque point concerné avec en annexes les plans montrant les situations et la liste des propriétaires concernés avec les situations cadastrales.

On peut noter qu'il y a une discordance entre les termes du paragraphe 3.1 du dossier qui cite trois points dénommés : P178, P276 et P432 alors qu'en réalité les quatre points concernés par l'enquête sont les points P178, P241, P411 et P432. Il s'agit là d'une erreur de plume issue du fait que l'évolution des ententes amiables a modifié la liste des parcelles concernées. Cette erreur n'a pas d'incidence sur la suite de l'enquête.

Le document principal est accompagné de l'avis de la DDTM.

Les pièces administratives habituelles sont également jointes au dossier. : Arrêté préfectoral, avis d'enquête, registre d'enquête, avis dans la presse au fur et à mesure de leur parution.

Le Commissaire enquêteur considère que le dossier est de bonne qualité.

##### **3.1.2 – Remarques sur le fond du dossier.**

###### **3.1.2.1 – Document principal.**

Le document :

- Rappelle en préambule, l'objet du dossier : demande d'obtention de servitude de passage des conduites d'irrigation.
- Dans son chapitre 1, présente le pétitionnaire : BRL concessionnaire du réseau hydraulique Régional, jusqu'au 31 décembre 2051, avec carte montrant l'étendue de ce réseau.
- Dans son chapitre 2, rappelle le statut juridique de BRL qui, en tant que concessionnaire du réseau hydraulique Régional, bénéficie des mêmes droits que la collectivité territoriale en matière de servitudes et pour la mise en œuvre de celles-ci. Ces droits s'exercent sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de compétence de BRL tel que défini par la convention de concession et son cahier des charges. Les communes concernées par la présente enquête sont bien incluses dans ce périmètre.

- Dans son chapitre 3, rappelle que, les négociations amiables n'ayant pas abouti, il faut recourir à la présente procédure. Comme indiqué dans le paragraphe 3.1.1, ci-avant, les points concernés sont bien P178, P241, P411 et P432.

Les différentes contraintes qui vont influencer sur les caractéristiques de chaque déviation sont énoncées et pour chacun des quatre points concernés les dispositions de tracé et dimensionnelles sont énoncées.

La technique consiste le plus souvent à aménager, au droit de l'infrastructure, le passage de la future conduite à l'intérieur d'un fourreau de diamètre plus large et de raccorder, latéralement, la déviation ainsi faite au réseau existant par des conduites enterrées.

Le détail des travaux à réaliser est donné pour chaque point.

- Le chapitre 4 rappelle les plans joint au projet : plan général du projet du réseau hydraulique et plans parcellaires.
- Le chapitre 5 rappelle que la canalisation est enterrée à une profondeur de 0.80 m à partir de la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux.
- Le chapitre 6 donne les largeurs de servitude demandées :

Points	Largeur de servitude
P178	4.00 m
P241	4.00 m
P411	4.00 m
P432	6.00 m et 10.00 m pour essartage

- Enfin le chapitre 7 reporte à l'annexe 3 « Etat parcellaire ».
- Les annexes comportent :
  - o le plan général du réseau (annexe 1) sur lequel sont localisés les quatre points concernés.
  - o Par point concerné un plan orthophoto et un plan cadastral (annexe 2) qui montrent les lieux les parcelles concernées, le tracé actuel et le tracé futur.
  - o L'état parcellaire (annexe 3) qui reprend par point les parcelles concernées, les différents travaux envisagés et les surfaces de servitude à prévoir.

Cet état identifie les différents propriétaires concernés par l'opération.

En dehors de l'erreur constatée à l'alinéa 3.1 du chapitre 3 mais qui n'a pas d'incidence sur la suite de l'enquête le dossier est concis, clair et précis.

### 3.1.2.2 – l'avis de la DDTM.

Dans ce document la DDTM indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler.

## 3.2 – Analyse des observations du public.

### 3.2.1 - Participation à l'enquête.

Durant ses permanences et au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a reçu les visites, observations, lettres, courriels, dossiers, suivants, repris dans le tableau ci-dessous :

Villes	Visites	Observations	Lettres	Courriels	Dossiers
BAILLARGUES	Visite du représentant de l'urbanisme	0	0	0	0
MAUGUIO	Visite de la Directrice de l'Urbanisme	2	0	0	0
SAINT AUNES	Visite du DGS	0	0	0	0

### 3.2.2 – Analyse des observations.

#### Registre de MAUGUIO.

##### - Permanence du 31 juillet 2013.

##### Madame Magali HABAUZIT – Mas du Pâtissier – chemin de la Banquière – MAUGUIO 34130.

Le terrain devait être utilisé pour une construction pour sa fille, avec la servitude cela devient impossible d'autant plus que la levée de la servitude actuelle n'a pas été réalisée malgré un accord verbal.

##### Commentaire du CE.

Il semble que si la servitude actuelle est levée la parcelle permet la réalisation du projet de Madame HABAUZIT.

Le Commissaire enquêteur attirera l'attention du Maître d'Ouvrage sur ce sujet.

##### Monsieur ZUTTEL Jean-Frédéric – Domaine de la Planchaude - Mauguio 34130

Concernant la parcelle 107, les travaux envisagés interdisent toute exploitation. Il n'est pas opposé à l'achat de la totalité de la parcelle.

##### Commentaire du CE.

La question posée sera transmise au Maître d'ouvrage auquel la réponse appartient.

Il n'y a pas eu d'autre observation formulée. Cette situation ressort du fait que les propriétaires concernés par l'ensemble du projet de doublement de l'autoroute A9 sont bien au courant de ce projet et de ses travaux connexes.

Ils ont tous été contactés par BRL lors d'approches préalables et de concertations et un courrier avec accusé de réception leur a été adressé (voir annexe 4 au présent rapport).

Certains d'entre eux ayant un contentieux avec le Maître d'ouvrage du doublement de l'A9 restent sur une réserve qu'ils estiment prudente

### **3.3 – Rencontre avec le maître d'ouvrage pour restitution de l'enquête.**

Lors de la visite du Commissaire enquêteur dans les locaux du Maître d'Ouvrage à NÎMES, le 05 août 2013, (voir paragraphe 2.5 ci-avant), le Commissaire enquêteur a abordé les points suivants.

Le Commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de lui donner l'assurance que tous les propriétaires concernés avaient bien été informés de la procédure et de l'enquête publique.

Le Maître d'Ouvrage confirme qu'il a eu des contacts avec tous les propriétaires et qu'ils ont tous été avertis par courrier recommandé avec AR de la procédure de l'enquête publique et ses dates de début et de fin.

En réponse, le Maître d'Ouvrage a remis au Commissaire enquêteur les copies des accusés des lettres recommandées adressées ainsi qu'un tableau reprenant l'ensemble des informations de retour à jour voir paragraphe précédent en annexe 4 au présent rapport.

Il indique que certains propriétaires ayant un contentieux avec le Maître d'ouvrage du doublement de l'A9 restent sur une réserve qu'ils estiment prudente.

Il a été aussi examiné si des solutions alternatives pouvaient envisagées. Il n'en existe pas. Les solutions adoptées sont bien les meilleures compte tenu des contraintes géographiques et techniques.

L'ensemble des échanges avec le maître d'Ouvrage a fait l'objet de courriels repris (annexe 5 au présent rapport) et d'une lettre générale de conclusion (annexe 6 au présent rapport).

### **3.4 – Synthèse générale de l'enquête.**

#### **3.4.1 – Intérêt général du projet.**

Le présent projet en autorisant la mise en place de servitudes de passage va permettre la réalisation de travaux connexes au doublement de l'autoroute A9 qui fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. En conséquence, on peut considérer que le présent projet est aussi d'intérêt public.

#### **3.4.2 – Intérêt du public pour l'enquête.**

L'enquête a peu motivé le public. Il semble que : le fait de bien connaître le projet de doublement de l'autoroute A9 et ses incidences sur les problèmes fonciers ; ainsi que le fait que les problématiques d'occupation de terrain par BRL s'ajoutent aux problématiques d'occupation et d'expropriation du Maître d'Ouvrage du doublement de l'autoroute A9, restent la raison de cette désaffection.

Certains propriétaires préfèrent attendre de voir comment ils seront globalement traités.

Il faut noter aussi qu'entre le début de la mise en place de la procédure d'enquête et la fin de l'enquête des propriétaires ont répondu favorablement aux offres de BRL. Le commissaire enquêteur n'a pas tenu compte de cet état et reste sur la base du dossier d'enquête. Il appartiendra au Maître d'ouvrage d'ajuster.

#### **3.4.3 – Suite donnée à l'enquête.**

A la suite de l'enquête le préfet de l'HERAULT pourra procéder à l'institution de servitude sur les parcelles pour lesquelles une négociation amiable n'aura pas pu aboutir. BRL pourra alors intervenir.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de BAILLARGUES, MAUGUIO, SAINT AUNES.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES DE PASSAGES POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION  
APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A  
BRL.**

**Enquête organisée :**

- au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Articles 152-3 et L152-4 ;
- au titre du Code de l'Expropriation,  
Articles R11-4 à R11-12.

**C) – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

**(Enquête publique du 15 au 31 juillet 2013,  
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1324 du 05 juillet 2013.)**

**B-1) - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**



## **1 – Rappel de l'objet de l'enquête.**

La présente enquête est préalable à la décision de l'obtention de servitudes de passages des conduites appartenant au réseau Régional d'irrigation, au profit de BRL à qui est concédé, ce réseau, par la Région Languedoc-Roussillon.

Les communes de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES sont concernées par ce projet.

Ces servitudes de passage seront instaurées, après enquête, par Monsieur le Préfet de l'HERAULT, Préfet de Région, au profit de ;

**BRL, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine.**

**1105 av. P. Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

Concessionnaire du réseau Régional d'irrigation et Maître d'Ouvrage.

Sur les points 178, 241, 411, 432, concernés par l'enquête, elles sont nécessaires pour permettre la déviation des canalisations du réseau d'irrigation Régional au droit des emprises du projet d'intérêt public de contournement de l'autoroute A9 entre les échangeurs de VENDARGUES à l'Est et de SAINT JEAN DE VEDAS à l'Ouest, (décret du 30 avril 2007).

## **2 – Rappel l'organisation de l'enquête.**

Cette enquête est initiée par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT N° 2013 –I-1324 du 05 juillet 2013, qui organise l'enquête :

Cet arrêté prévoit qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera :

**Pendant 17 jours,**

**Du lundi 15 juillet au mercredi 31 juillet 2013, inclus.**

## **3 – Rappel publicité et information du public.**

### **3.1 – Rappel information préalable aux Enquêtes.**

#### **3.1.1 – Rappel affichage.**

L'affichage réglementaire a été réalisé.

### **3.2. – Rappel publicité et Information dans le cadre des enquêtes.**

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation.

## **4 – Rappel des permanences du Commissaire enquêteur.**

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public :

En Mairie de SAINT AUNES, siège de l'enquête :

- **lundi 15 juillet 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00, (date de début d'enquête) ;**

En Mairie de BAILLARGUES :

- **Le vendredi 19 juillet 2013,** **de 09 h 00 à 12 h 00.**

En Mairie de MAUGUIO (siège de l'enquête) :

- **Le mercredi 31 juillet 2013,** **de 14 h 00 à 17 h 00.**

## **5 – Rappel du déroulement de l'enquête.**

Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'HERAULT.

Elle s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été conforme à la législation.

Elle n'a pas suscité un grand engouement de la part du public vraisemblablement du fait que la zone est couverte par le projet de doublement de l'autoroute A9 auquel le présent projet est lié.

## **6 – Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.**

### **6.1 – Eléments retenus.**

Le projet présenté à l'enquête concerne le déplacement d'éléments du réseau d'irrigation Régional intersectés par la réalisation du doublement de l'autoroute A9 sur l'agglomération de Montpellier.

Le doublement de l'autoroute a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en conséquence le projet faisant l'objet de la présente enquête est d'intérêt public.

Après étude du dossier, échanges avec le maître d'Ouvrage, examen du dossier, Avis de la DDTM qui n'a pas d'observation à formuler, le Commissaire enquêteur fait les constatations ci-après :

- Seulement deux observations ont été formulées lors de la permanence de MAUGUIO.
- Globalement l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Les communes de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES sont bien incluses dans la périmètre de la concession Régionale de BRL.
- Les parcelles et les propriétaires concernés sont bien identifiés.
- L'assurance qu'ils avaient été bien tenus au courant de l'enquête a bien été fournie par le Maître d'Ouvrage.
- Selon les informations reçues de la part du Maître d'ouvrage, certains propriétaires ont acceptés la négociation amiable. Ils seront sortis de présente procédure par le Maître d'Ouvrage.
- Rien ne vient s'opposer à ce que des servitudes de passage soient instaurées aux points concernés

**B-2) - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Aux vues et analyse du dossier soumis à l'enquête, des observations, et avis recueillis, au cours de l'enquête ainsi que des compléments apportés par le Maître d'ouvrage, considérant les constatations et conclusions faites au paragraphe 6, ci avant.

**Constatant que :**

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- L'Avis de la DDTM figurait dans le dossier d'enquête et ne formulait pas d'observation.
- Le projet peut-être considéré comme d'intérêt général.
  - o la demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt public, le doublement de l'autoroute A9, en tant que travaux connexes imposées par ce projet d'intérêt public.
  - o L'examen détaillé du projet avec le Maître d'ouvrage a montré qu'il n'y avait d'autres solutions que celles présentées.
- Les parcelles et les propriétaires concernées sont bien identifiés.
- Tous les propriétaires concernés ont bien été informés du déroulement de l'enquête.

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET**

**UN AVIS FAVORABLE**

**A LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES**

**PRESENTEE PAR BRL**

**CONCESSIONNAIRE DU RESEAU D'IRRIGATION REGIONAL**

**POUR :**

- **LES POINTS :**
  - o **P178 : servitude de 4,00 m, parcelles AM 447, AY 187 et 188 ;**
  - o **P241 : servitude de 4,00 m, parcelles AM 396, 352, 353 ;**
  - o **P411 : servitude de 4,00 m, parcelles DE 0030 ;**
  - o **P432 : servitudes de 6,00 m et 10,00m,**  
**parcelles :**  
**DI 121 et 122,                      DI 123 et 124,                      DI 125 et 126,**  
**DI 138 et 137,                      DI 107,                      DI 173 (issue de la DI 98),**  
**DI 167 (issue de la DI 99).**

Fait à MONTPELLIER le 25 août 2013

Le Commissaire enquêteur.

Serge OTTAWY.

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Communes de BAILLARGUES, MAUGUIO, SAINT AUNES.**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES DE PASSAGES POUR DES CONDUITES D'IRRIGATION  
APPARTENANT AU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL CONCEDE A  
BRL.**

**Enquête organisée :**

- **au titre du Code Rural et de la Pêche maritime,**
- **Articles 152-3 et L152-4 ;**
- **au titre du Code de l'Expropriation,**  
**Articles R11-4 à R11-12.**

**C) – ANNEXES.**

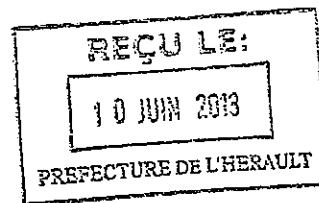
**(Enquête publique du 15 au 31 juillet 2013,  
Arrêté Préfectoral N°2013-I-1324 du 05 juillet 2013.)**

## **ANNEXE 1**

Lettre de BRL du 10 juin 2013 de demande d'autorisation d'institution de servitudes.

**BRL**

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**  
**Le Directeur Adjoint**



Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT**

**OBJET :** Servitude de passage de conduite d'irrigation  
art. L152-3 du code rural  
**NOS REF.:** FPA/VG/2013/699  
**P.J. :** Dossier en 6 exemplaires

**34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE**

**34062 MONTPELLIER CEDEX 2**

Nîmes, le 10 juin 2013

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter le bénéfice de l'article L 152-3 du code rural au titre de l'obtention de servitudes de passage de conduites d'irrigation.


Dans le cadre de la réalisation des travaux du doublement de l'A 9, les réseaux hydrauliques de BRL impactés par les travaux d'Autoroute Sud France doivent être rétablis en plusieurs points. N'ayant pu trouver avec quelques propriétaires un accord amiable sur les conditions d'établissement d'une servitude conventionnelle, BRL se voit donc contraint de vous adresser pour instruction le dossier ci-après constitué pour l'obtention d'une servitude de passage, selon les dispositions de l'article R 152-4 du code rural.

Ce dossier comprend :

- Une note donnant les précisions utiles sur l'habilitation de BRL à demander la mise en œuvre de la procédure ainsi que sur le l'objet des travaux et leur caractère technique,
- Le plan des ouvrages prévus,
- Le plan parcellaire avec indication du tracé des conduites à établir, la largeur de la bande d'enfouissement et la bande supplémentaire nécessaire à l'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et l'entretien de la canalisation,
- L'identité des propriétaires sur la commune concernée établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Eric BELLUAU**

**BRL**

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : 04 66 87 51 20 - Fax : 04 66 87 50 39 - e mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550 200 661 000 19 - RCS NIMES : 6.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

## **ANNEXE 2**

Avis dans la presse.



Midi Libre du 07 juillet 2013.

DIMANCHE 7 JUILLET 2013

735257

PRÉFET DE L'HÉRAULT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL.

– **Durée d'enquête** : 17 jours consécutifs du 15 au 31 juillet 2013 inclus.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

– **Commissaire-enquêteur** : M. Serge Ottawy, ingénieur S.N.C.F. retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

– **Siège de l'enquête** : mairie de Mauguio-Carnon

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête complet et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête relative aux servitudes de BRL, hôtel de ville, service urbanisme, 34130 Mauguio-Carnon

Le commissaire-enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

– **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Saint-Aunès : lundi 15 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Baillargues : vendredi 19 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Mauguio : mercredi 31 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures.

– **Pour information, horaires des mairies** :

- Saint-Aunès : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures, de 13 h 30 à 17 heures ;
- Baillargues : du lundi au vendredi, de 13 heures à 19 heures ;
- Mauguio : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 h 30, samedi, de 9 heures à 12 heures.

– **Publicité** : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Midi Libre du 21 juillet 2013.

9)  
di-  
du  
—  
nd  
di:  
)  
lie  
a-  
à  
l.  
—  
ck  
et  
él  
—  
e.  
ai-  
n-  
el  
—  
7-  
et  
e.  
17  
—  
30  
dit  
h  
en  
—  
18  
x-  
st.  
é  
1)  
—  
v-  
st-  
ur  
s.  
—  
17  
la  
te  
el  
—  
25  
nt  
(  
—  
le  
se  
é.  
—  
le  
a  
a  
—  
9.  
th  
s.  
—  
1.  
le  
P  
—  
9.  
3-  
3-  
5  
—  
E  
e  
t.

735257

## PRÉFET DE L'HERAULT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL

— **Durée d'enquête** : 17 jours consécutifs du 15 au 31 juillet 2013 inclus.

La décision d'institution des servitudes pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

— **Commissaire-enquêteur** : M. Serge Ottawy, ingénieur S.N.C.F. retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

— **Siège de l'enquête** : mairie de Mauguio-Carnon

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête complet et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawy, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête relative aux servitudes de BRL, hôtel de ville, service urbanisme, 34130 Mauguio-Carnon

Le commissaire-enquêteur les annexera ensuite au registre après les avoir visées.

— **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Saint-Aunès : lundi 15 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Baillargues : vendredi 19 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- Mauguio : mercredi 31 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures.

— **Pour information, horaires des mairies** :

- Saint-Aunès : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures, de 13 h 30 à 17 heures ;
- Baillargues : du lundi au vendredi, de 13 heures à 19 heures ;
- Mauguio : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 h 30, samedi, de 9 heures à 12 heures.

— **Publicité** : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site-internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire-enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'HERAULT du Jour du 07 juillet 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à l'institution de servitudes de passage  
de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'PA  
sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès,  
périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant  
au réseau hydraulique régional concédé à BRL**

**Durée d'enquête : 17 jours consécutifs.  
du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus.**

**Commissaire-enquêteur : M. Serge OTTAWY, ingénieur SNCF,  
retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.**

**Siège de l'enquête : Mairie de Mauguio-Carnon.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête  
comportant et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes  
ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-  
Aunès, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la  
durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M.  
Serge Ottawy, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. le  
commissaire enquêteur pour l'enquête relative aux servitudes de BRL -  
Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 34130 Mauguio-Carnon.

Le commissaire enquêteur les annexera ensuite au registre, après les  
avoir visées.

**Permanences : Le commissaire enquêteur recevra en personne, les  
observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :**

- Saint-Aunès lundi 15 juillet 2013 de 9h à 12h
- Baillargues vendredi 19 juillet 2013 de 9h à 12h
- Mauguio mercredi 31 juillet 2013 de 14h à 17h

**Pour information, horaires des mairies :**

Saint-Aunès : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Baillargues : du lundi au vendredi de 13h à 19h

Mauguio : du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,  
samedi de 9h à 12h

**Publicité : cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouver-  
ture d'enquête dans les trois mairies concernées.**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de  
l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de  
rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public  
dans les Mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès à la  
Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités  
Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la  
Préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à  
compter de la date de clôture de l'enquête.

L'HERAULT du jour du 21 juillet 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL

**Durée d'enquête :** 17 jours consécutifs, du 15 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus.

**Commissaire-enquêteur :** M. Serge OTTAWY, ingénieur SNCF, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Siège de l'enquête :** Mairie de Mauguio-Carnon.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Serge Ottawa, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur pour l'enquête relative aux servitudes de BRL - Hôtel de Ville - Service Urbanisme - 34130 Mauguio-Carnon.

Le commissaire enquêteur les annexera ensuite au registre, après les avoir visées.

**Permanences :** Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes, en mairies de :

- Saint-Aunès lundi 15 juillet 2013 de 9h à 12h
- Baillargues vendredi 19 juillet 2013 de 9h à 12h
- Mauguio mercredi 31 juillet 2013 de 14h à 17h

**Pour information, horaires des mairies :**

Saint-Aunès : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Baillargues : du lundi au vendredi de 13h à 19h

Mauguio : du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h

**Publicité :** cette information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête dans les trois mairies concernées.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Le rapport et l'avis motivé que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai d'un mois, pourront être consultés par le public dans les Mairies de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la Préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **ANNEXE 3**

Certificats d'affichage.



Nos Réf. : V.Malavielle/G.Brès-Sayd

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Avis d'ouverture d'enquête publique .

Je soussigné, Vincent MALAVIELLE, Directeur Général des Services, certifie avoir affiché en Mairie, en lieux habituels, à compter du 07 juillet 2013, et ce, jusqu'au 31 juillet 2013 inclus, l'Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à l'institution des servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A.9. sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint-Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à B.R.L.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Aunès,

Le 01<sup>er</sup> août 2013.





**OBJET :** PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES  
DE PASSAGES SUR LES CONDUITES D'IRRIGATION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT  
SUR LES COMMUNES DE BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES.

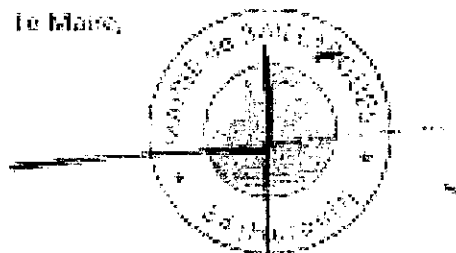
## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Luc VEISSONNIER, Maire de Baillargues, atteste que le cadre de l'enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du dédoublement de l'AR sur les communes de Baillargues, Mauguio et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, un avis a été affiché en Mairie du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus (soit 15 jours avant le début de l'enquête publique ayant lieu du 15 au 31 juillet 2013).

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Baillargues, le 01 août 2013.

Le Maire,



Jean-Luc VEISSONNIER



Mauguio Carnon

**CERTIFICAT  
D'AFFICHAGE**

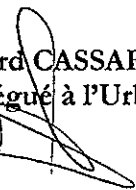

Je soussigné, Yvon BOURREL, Maire, Conseiller Général, de la  
Commune de MAUGUIO, certifie avoir fait afficher du :

**11 au 31 Juillet 2013.**

Aux lieux accoutumés et publier dans la forme ordinaire (1) :  
**« AFFICHAGE OFFICIEL ».**

Concernant (2) **ARRETE N°2013-I-1324**. Enquête Publique  
préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites  
d'irrigation dans le cadre du dédoublement de l'A9 sur les Communes  
de Baillargues, Mauguio-Carnon et Saint-Aunès, périmètres équipés  
de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional  
concedé à BRL.

Fait à Mauguio, Le 31 Juillet 2013

  
**Bernard CASSARD**  
Adjoint délégué à l'Urbanisme  


- (1) : Avis, Arrêtés, etc....  
(2) : Résumé de l'objet.





## **ANNEXE 4**

Tableau récapitulatif et lettres avec AR.



**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brf.fr](mailto:francoise.pavloff@brf.fr)

**MR Serge Ottawy**  
**Commissaire enquêteur**

**OBJET :** Enquête parcellaire :servitudes Code rural  
**NOS REF.:** FPA/FPA/2013-1081  
**VOS REF :**  
**P.J. :** 1 dossier.

Nîmes, le 9 août 2013

Monsieur,

En complément de notre entrevue, je vous adresse ci-joint un tableau récapitulatif intégrant les derniers retours des avis de réception des recommandés reçus par BRL suite à la notification de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

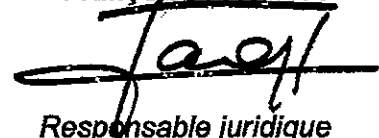
Entre temps nous avons eu également confirmation de l'obtention des accords amiables des propriétaires Dufour, pour cette raison, ils ont été rayés de la liste.

Ce tableau se substitue donc à celui qui vous avait été remis.

Vous trouverez également les justificatifs attestant de la connaissance du projet pour Messieurs Negre et Derre (représentant en outre la SCI Audeser). Concernant Mr Tissot (dernier représentant non avisé du GFA Mas du ministre), je vous adresse les échanges avec BRL, ce dernier souhaitait en effet des points de livraison sur le tracé de la conduite passant sur sa propriété. Nous avons reçu ce 6 aout le retour de la poste du recommandé avisé mais non réclamé pour Mr Tissot, il peut donc être considéré que tous les représentant du GFA du mas du ministre ont été avisés de l'ouverture d'enquête et du projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations

**Françoise PAVLOFF**



Responsable juridique

30-1

Récap envoi enquête publique A9

		Etat au 9 aout 2013													
Commune	UF	Parcelles	Nom	Adress1	Adress2	cpville	N° chrono courrier 10/7/13	N° LRAR	Chronopost délivré le	Date de présentation du RAR.					
Mauguilo	80	D1 0137 D1 0138	BACARESSSE Jean Pierre Henri Ep. BLANC Brigitte	CH DES QUATRE VENTS		30350 SAINT-JEAN-DE-SERRES	913	2C 060 132 5683 0		11/07/2013					
Mauguilo	80	D1 0137 D1 0138	BACARESSSE Marie Hélène Juliette	MAS DU TILLEUL	2982 ROUTE DE VAUGUIERES	34000 MONTPELLIER	914	2C 046 500 6265 4		11/07/2013					
Mauguilo	80	D1 0137 D1 0138	LABREJAL Josette Ephrasia Ep. BACARESSSE	MAS DU TILLEUL	2982 ROUTE DE VAUGUIERES	34000 MONTPELLIER	902	2c 060 132 5688 2		11/07/2011					
Baillargues	40	AX-0187 AX-0188	CHAILLAN Jean-Pierre	MES-DES-PROSES		34470 PIGNAN	924	2c-046 500-6284-4		NPAI					
Baillargues	40	AX-0187 AX-0188	SAC-DU-RIEU-COULON	IMMEUBLE-CHARPITAL	ROUTE-NATIONALE-113	34430-ST-JEAN-DE-VEDAS	924	2C-046 500-6287-7		42/07/2013					
			DERRE Christophe Marcel Joseph	9 RUE VEZIAN		34000 MONTPELLIER	904	2C 046 500 6278 4							
Baillargues	20	AM 0447	SCI AUDESSER	LOT. LA BISTE II LOT N°1		34670 BAILLARGUES	925	2C 046 500 6277 7		NPAI					
Baillargues	20	AM 0447	DUFEUR-Deloir André-Aime-Ep. RABOU Patricia	LA BASTIDE-DES-GRÉS	CH-DU-MAS-DE-GINESTIE	34130-MAUGUIO	948	2c-046 500-6262-3		Pli non réclamé					
Mauguilo	90	D1-0167	DUFEUR-Murielle-Agnès-Anne	28 ENGLAIS-DU-BELAY	RUE-FRANCOIS-VILLOH	34130-MAUGUIO	947	2c-046 500-6264-6							
Mauguilo	90	D1-0167	DUFEUR-Robert-Leon-Cyprien	28 ENGLAIS-DU-BELAY	RUE-FRANCOIS-VILLOH	34130-MAUGUIO	948	2c-046 500-6266-9							
Mauguilo	90	D1 0121 D1 0122 D1 0122	DUMAS Françoise Ep. PITON Denis Amle	113 RUE DU CLOS DES HIRONDELLES		34000 MONTPELLIER	909	2C 046 500 6271 5							
Mauguilo	40	DE 0030 D1 0123 D1 0124	GFA DU CHATEAU DU MINISTRE (à l'attention du gérant)	MAS DU MINISTRE		34130 MAUGUIO	937	2C 046 500 6274 6		11/07/2013					
Mauguilo	100	D1 0123 D1 0124	COMBET Marie Magali (épouse Habauzit)	30 RUE BOISSIERE		75016 PARIS	919	2C 046 500 6259 3		11/07/2013					
Mauguilo	110	D1 0125 D1 0126	HABAUZIT André Henri Pierre	30 RUE BOISSIERE		75016 PARIS	921	2C 046 500 6267 9		11/07/2013					
Mauguilo	100	D1 0123 D1 0124	HABAUZIT Marie Fanny	CHE DE LA BANQUIERE	LA GARRIGUE	34130 MAUGUIO	920	2C 046 500 6258 6		11/07/2013					
Mauguilo	70	D1 0107	SUTTEL Jean Frédéric Ep. MARTIN Ariette Joseph	DOMAINE DE LA PLAUCHUDE	CH DE LA PLAUCHUDE	34130 MAUGUIO	912	2C 046 500 6267 8		19/07/2013					
Mauguilo	70	D1 0107	MARTIN Ep. SUTTEL Jean Frédéric Ariette Joseph	DOMAINE DE LA PLAUCHUDE	CH DE LA PLAUCHUDE	34130 MAUGUIO	911	2c 060 132 5686 5		11/07/2013					
			NEGRE Emile Ep. MOLERO Antonette	MAS DU LAPIN	314 CH DES THERMES	34170 CASTELNAU LE LEZ	910	2C 046 500 6270 8		11/07/2013					
Mauguilo	60	D1 0173	SOGEFIMUR	29 BOULEVARD HAUSSMANN		75009 PARIS	905	2C 046 500 6276 0							
Saint-Aunès	30	AM 0356 AM 0352	TISSOT Denis Simon Alfred (représentant du GFA château du Ministre)	13 RUE CASEMATE		13680 GRAVESON	907	2C 046 500 6273 9		11/07/2013					
Mauguilo	40	DE 0030	TISSOT Emile Marie Gabriel	5 RUE DE LA CAVALADE		34000 MONTPELLIER	906	2C 046 500 6275 3							
Mauguilo	40	DE 0030	TISSOT Jean Louis	5 RUE DE LA CAVALADE		34000 MONTPELLIER	908	2C 046 500 6272 2		11/07/2013					

**Point 178.**

**Le Directeur de la Concession Régionale**

**OBJET :** Rétablissement des réseaux BRL impactés par le doublement de l'A9

**NOS REF.:** JJB/VG/2013/643

**PJ :**

**LETTRE RECOMMANDEE AR**

**SCI AUDESER**  
**Chèz M. Christophe DERRE**

**2 rue de la Poste**

**30670 AIGUES VIVES**

Nîmes, le 29 mai 2013

Monsieur,

BRL va prochainement engager les travaux pour le rétablissement du réseau hydraulique BRL impacté par les travaux de dédoublement de l'A9 réalisés par ASF.

Nous vous avons indiqué(s) par courrier, en avril dernier, que ce projet concernait votre propriété, et nous vous avons adressé une proposition d'accord amiable de convention de servitude.

A ce jour, et sauf erreur de notre part, cette proposition amiable est restée sans réponse.

Nous vous informons donc, par la présente, que sans retour de votre part avant fin mai, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner suite à cette négociation amiable.

BRL engagera alors, auprès de la préfecture de l'Hérault, la procédure permettant d'instaurer l'établissement de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue au Code Rural par l'article L 152-3.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous apporter toutes les explications sur ce projet (contact BRL Exploitation - Géraldine SALMERON - Tél. : 04.66.87.50.69).

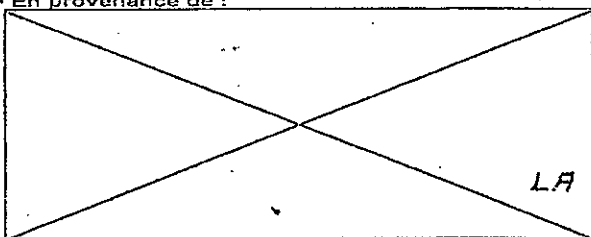
Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**BRL**

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : brl@brl.fr - www.brl.fr  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550.200.661.00019 - RCS NIMES : B 550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19  
P: DAP Secretariat Courrier BORDAS Les Lettres 2013/05/29/001 - Doublement ASF.doc

En provenance de :



SGRQ-VI-12376-0912-V-S-SU

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 060 132 5909 1

LA POSTE **FRANCE** **FRAB**



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire  
(Précisez nom et prénom)

*C. Mui*

LA POSTE AGRÈMENT N° C607



**Le Directeur de la Concession Régionale**

JC

**OBJET :** Rétablissement des réseaux BRL impactés par le doublement de l'A9

**NOS REF.:** JJB/VG/2013/643

**PJ :**

**LETTRE RECOMMANDEE AR**

**SCI AUDESER  
Chèz M. Christophe DERRE**

**2 rue de la Poste**

**30670 AIGUES VIVES**

Nîmes, le 29 mai 2013

Monsieur,

BRL va prochainement engager les travaux pour le rétablissement du réseau hydraulique BRL impacté par les travaux de dédoublement de l'A9 réalisés par ASF.

Nous vous avons indiqué(s) par courrier, en avril dernier, que ce projet concernait votre propriété, et nous vous avons adressé une proposition d'accord amiable de convention de servitude.

A ce jour, et sauf erreur de notre part, cette proposition amiable est restée sans réponse.

Nous vous informons donc, par la présente, que sans retour de votre part avant fin mai, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner suite à cette négociation amiable.

BRL engagera alors, auprès de la préfecture de l'Hérault, la procédure permettant d'instaurer l'établissement de la servitude de passage, de conduites souterraines d'irrigation, prévue au Code Rural par l'article L 152-3.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous apporter toutes les explications sur ce projet (*contact BRL Exploitation - Géraldine SALMERON - Tél. : 04.66.87.50.69*).

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Jean Jacques BORDAS**



RECEPTION  
n° de l'envoi: 1A 079 118 5406 7



**REÇU LE**  
17 JUN 2013  
STANDARD BRL

RECOMMANDE  
**R1 AR**

MONTPELLIER CTC  
HERAULT  
14 06 13  
609 L1 0F2629  
AC59 349650

€ R.F.  
**004,44**  
LA POSTE  
MM 113196



numéro de l'envoi: 1A 079 118 5406 7

pas détacher cette partie fixe  
support guichet recommandé.

**REÇU LE**  
17 JUN 2013  
SERVICE COURRIER

*ALL - 17 BOISSY  
MOT av. Pierre Paudin - France  
BP. 94001  
30001 - Nîmes Cedex 5*

Form with fields for Avisé le and le: (empty)

Date: Prix: CRBT: (empty)





178

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**SNC DU RIEU COULON  
IMMEUBLE CHAPTAL  
ROUTE NATIONALE 113  
34 430 ST JEAN DE VEDAS**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/924

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant de la SNC Rieu Coulon

**LETRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **AY 187 et AY 188** dans la Commune de **Baillargues** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

15 au 24 juillet 2013

LA POSTE

2C 046 500 6280 7

**AVIS DE RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDEE**

Contré-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le: 12/07/13

Signature du destinataire

Nom du mandataire  
(précisez nom et prénom)

Référence

RETOUR A :

**SNC DU RIEU COULON  
IMMEUBLE CHAPTAL  
ROUTE NATIONALE 113  
34430 ST JEAN DE VEDAS**

**BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5**

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

lifs)  
ture des bureaux vous  
s observations sur les  
rès indiquées ou les  
au siège de l'enquête  
AUGUIO.  
ectoral, dont copie ci-  
quêteur nommé pour  
ublic en mairies, aux  
12 h  
17 h  
l'indemnité proposée  
de et par toutes les  
ignés :

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BAILLARGUES							
Unité Foncière : 10		DDAD - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévoiement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L162			Point 178							
Page : 1/11		INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES				
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BISTE	AY 0187	996	1. RAYMOND Cédric (Bailleur à construction)	Né le 31/01/1972 à Montpellier (34)	AY 0187	200 Fonte 250 PEHD sous fourreau 500 PEHD	0	4	3	1	36	50,40
LA BISTE	AY 0188	339	Demeurant : RIAT 09100 BEZAC		AY 0188	250 PEHD sous fourreau 500 PEHD	6	4	3	1	24	14,40
			2. SNC du Rieu Coulon (Preneur à construction)	Date de création 11/1990								
			Demeurant : Immeuble Chaptal, RN 113 34430 St-JEAN-DE-VEDAS									

Soit au total une indemnité de servitude de : 64,80 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

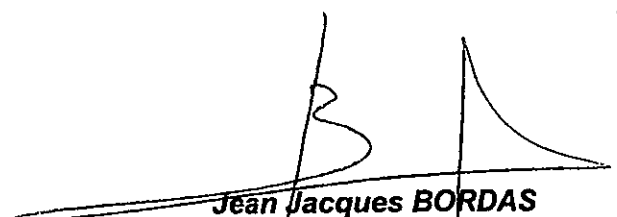
**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/902

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

178  
le socié chapel  
- de  
notif/ce

**MONSIEUR CHAILLAN Jean Pierre**

**MES DES PROSES**

**34 570 PIGNAN**

Accord obtenu  
- montant ad 1000

A l'attention du gérant de la SNC Rieu Coulon

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **AY 187 et AY 188** dans la Commune de **Baillargues** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies ci-après indiquées ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge Ottawy, au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Mauguio - service urbanisme - 34 130 MAUGUIO.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et permanences du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Saint Aunès - le lundi 15 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Baillargues - le vendredi 19 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Mauguio - le mercredi 31 juillet 2013 de 14 h à 17 h

La présente notification comporte ci-après la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler concernant les immeubles ci-après désignés :

**BRL**

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France  
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - e mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 22 588 779,07 € - SIRET : 550.200.661.000.19 - RCS NIMES : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

31 - 8

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BAILLARGUES							
Unité Foncière : 10 Page : 1/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152			Point 178							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BISTE	AY 0187	996	1. RAYMOND Cédric (Bailleur à construction) Demeurant : RIAT 00100 BEZAC	Né le 31/01/1972 à Montpellier (34)	AY 0187	200 Fonte	9	4	3	7	36	50,40
LA BISTE	AY 0188	330			AY 0188	250 PEHD sous fourreau 500 PEHD	12	4	3	1	48	14,40
			2. SNC du Rieu Coulon (Preneur à construction) Demeurant : Immeuble Chaptal, RN 113 34430 St-JEAN-DE-VEDAS	Date de création 11/1990								

Soit au total une indemnité de servitude de : 64,80 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



178

DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

SOCIETE CHAPTAL SARL  
ROUTE DE SETE  
34 430 ST JEAN DE VEDAS

OBJET : Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

NOS REF.: FPA/VG/2013/903

P.J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **AY 187 et AY 188** dans la Commune de **Baillargues** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE  
Contre-remboursement

2C 046 500 6279 1

CHAPTAL SARL  
ROUTE DE SETE  
34430 ST JEAN DE VEDAS

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

RETOUR A :

Présenté / Avisé le : 10/07/13  
Distribué le : 10/07/13  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)

Poste agréement n° C 701  
V7 TLM AA 025 415 12/10

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

siège de l'enquête  
MAUGUIO.

arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe  
l'enquêteur nommé pour

public en mairies, aux

de 12 h  
à 17 h

l'indemnité proposée  
de l'Etat et par toutes les  
mairies signés :

31-7  
31 Nîmes Cedex 5 - France  
mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : BAILLARGUES						
Unité Foncière : 10 Page : 1/11		DDAG - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 178						
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériel de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BISTE	AY 0187	996	1. RAYMOND Cédric (Baïleur à construction)  Demeurant :	Né le 31/01/1972  à Montpellier (34)	AY 0187	200 Fonte	9	4	3	1	36	50,40
LA BISTE	AY 0188	339	RIAT 09100 BEZAC  2. SNC du Rieu Coulon (Preneur à construction)  Demeurant :	Date de création 11/1990	AY 0188	250 PEHD sous fourneau 500 PEHD	12	4	3	1	48	14,40
			Immeuble Chaptal, RN 113 34430 St-JEAN-DE-VEDAS									

Soit au total une indemnité de servitude de : 64,80 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

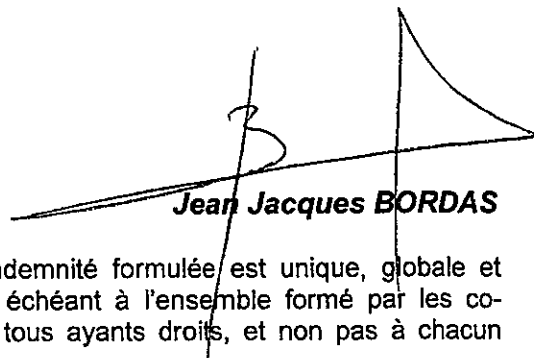
**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

*Boonie  
Chronopost  
16/7/13  
170*

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**DERRE Christophe Marcel Joseph**  
**2 rue de la Poste**  
**30670 AIGUES VIVES**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/904BIS

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - 1 - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant de la SCI AUDESER

**LETTRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **AM 447** dans la Commune de **Baillargues** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 24 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

# e-chronopass

CHRONOPOST, 10 Place du Général de Gaulle - 92768 Antony  
Société anonyme au capital de 32 632 000 euro - 383 960 135 R

<b>DERRE CHRISTOPHE MARCEL JOSEPH</b> 2 RUE DE LA POSTE AIGUES VIVES 30670 FR FRANCE 0466737898		<b>CHRONOPOST INTERNATIONAL</b> Sender CNAR BRL LAURENCE CATALANO 1105 AV PIERRE MENDES FRANCE 30001 NIMES CEDEX 5 Phone : 0466675000 Référence : A1 080 99 0800 DAP	Delivery address Packages 1 of 1 Weight 00.100KG
Contact : DERRE CHRISTOPHE MARCEL Phone : 0466737898 Ref : Reference : A1 080 99 0800 DAP			
Date : 16/07/2013		PRISE EN CHARGE POSTE 98809885 1. Allez dans IBP: A8	
Ref : Reference : A1 080 99 0800 DAP		<b>13H</b>	

es bureaux vous  
rvations sur les  
diquées ou les  
ge de l'enquête  
IO.

l, dont copie ci-  
ur nommé pour

en mairies, aux

emnité proposée  
et par toutes les  
és :

Nîmes Cedex 5 - France  
: brl@brl.fr - www.brl.fr  
N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

31-8

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : BAILLARGUES							
Unité Foncière : 20 Page : 2/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 178							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
Avenue de la BISTE	AM 0447	6 743	1. SCI AUDESER chez DERRE Christophe  Demeurant : 2 Rue de la Poste 30670 AIGUES-VIVES	Date de création 11/1989	AM 0447	200 Fonte	5	4	3	1	20	320	

Soit au total une indemnité de servitude de : 320 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-proprétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.





Chronopost  
16/7/13

DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT

178

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

SCI AUDESER  
Chez Mr Christophe DERRE  
2 rue de la poste  
30670 AIGUES VIVES

OBJET : Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.  
NOS REF.: FPA/VG/2013/925BIS  
P.J. : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant de la SCI AUDESER

**LETTRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **AM 447** dans la Commune de **Baillargues** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

# e-chronopass

les bureaux vous  
servations sur les  
ndiquées ou les  
ège de l'enquête  
UIO.

al, dont copie ci-  
teur nommé pour

c en mairies, aux

demnité proposée  
et par toutes les  
és :

Nîmes Cedex 5 - France  
: [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)

CHRONOPOST, 10 Place du Général de Gaulle - 92768 Antony  
Société Anonyme au capital de 32 632 000 euro - 383 960 136 R

SCI AUDESER CHEZ MR DERRE CHRISTOPHE . 2 RUE DE LA POSTE  AIGUES VIVES 30670 FR FRANCE 0466737898		Delivery address LAURENCE CATALANO 1105 AV PIERRE MENDES FRANCE 30001 NIMES CEDEX 5 Phone : 0468875000 Référence : A1 0809990800 DAP	CHRONOPOST INTERNATIONAL 73901095 1. Allez dans l'BP: A8
Contact : CHEZ MR DERRE CHRISTOPHE . Phone : 0466737898 Ref : Référence : A1 0809990800 DAP	Packages 1 of 1 Weight 00.100 KG	Date : 16/07/2013 Ref : Référence : A1 0809990800 DAP	
13H		PRISE EN CHARGE POSTE 	

31-5

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : <b>BAILLARGUES</b>							
Unité Foncière : 20 Page : 2/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 17B							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
Avenue de la BISTE	AM 0447	6 743	1. SCI AUDESER chez DERRE Christophe  Demeurant : 2 Rue de la Poste 30670 AIGUES-VIVES	Date de création 11/1989	AM 0447	200 Fonte	5	4	3	7	20	320	

Soit au total une indemnité de servitude de : 320 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.

**Point 241.**



24-1

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**SOGEFIMUR  
29 BOULEVARD HAUSSMANN  
75 009 PARIS**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/905

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **AM 396, AM 353 et AM 352** dans la Commune de **Saint Aunès** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6276 0

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué par : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - CAPITAL 200 000 000 € - SIÈGE SOCIAL : 100, rue de la République - 92000 NANTERRE - FRANCE

Signature du destinataire :

ou du mandataire (précisez nom et prénom) : **1 JUIL. 2013**  
**FERGAN Bernard**

Référence :

RETOUR À : **SOGEFIMUR  
29 BOULEVARD HAUSSMANN  
75009 PARIS**

**AR**

**BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5**

La Poste agrément n° C 703  
IB1 V7 TLM AA 025 415 12/10

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

5)  
de des bureaux vous observations sur les s indiquées ou les siège de l'enquête UGUIO.  
ctoral, dont copie ci- uêteur nommé pour  
blic en mairies, aux  
2 h  
17 h  
indemnité proposée le et par toutes les gnés :

**BRL**

REFERENCES			DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : SAINT AUNES							
Unité Foncière : 30 Page : 3/11			DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152			Point 241							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
PIOCH PALAT	AM 0398	51 934	1. SOGEFIMUR	Date de création	AM 0398	315 PEHD sous fourreau 630 PEHD	23	4	3	1	92	9408	
PIOCH PALAT	AM 0398	51 934	Demeurant : Les Miroirs - Bat D 0018 Avenue d'Alca CE Paris La Défense cedex 92 978 COURBEVOIS	14/02/1987	AM 0398	250 fonte	5	4	3	1	20		
PIOCH PALAT	AM 0353	554			AM 0353	250 fonte	10	4	3	1	40	3360	
LES CHENES	AM 0352	1 806			AM 0352	250 fonte	25	4	3	1	100	8400	

Soit au total une indemnité de servitude de : 21 168 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.

**Point 411.**

## Emmanuelle Mariage

**De:** Geraldine Salmeron  
**Envoyé:** mercredi 27 mars 2013 08:56  
**À:** Christophe Schubert; Emmanuelle Mariage  
**Objet:** TR: Envoi d'un message : P411 PLAN PROJET 001.jpg  
**Pièces jointes:** P411 PLAN PROJET 001.jpg

Bonjour

Nouvelle demande de Mr Tissot ci-joint...

Dans l'attente de vos consignes,

Géraldine SALMERON

Déléguée Technico-commerciale

Direction du Développement

Tél : 04.66.87.50.69 Portable : 07.77.88.50.00



Pas à p...s, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité

**De :** Mas du Ministre [mailto:domainetissot@wanadoo.fr]  
**Envoyé :** mardi 26 mars 2013 18:54  
**À :** Geraldine Salmeron  
**Objet :** Envoi d'un message : P411 PLAN PROJET 001.jpg

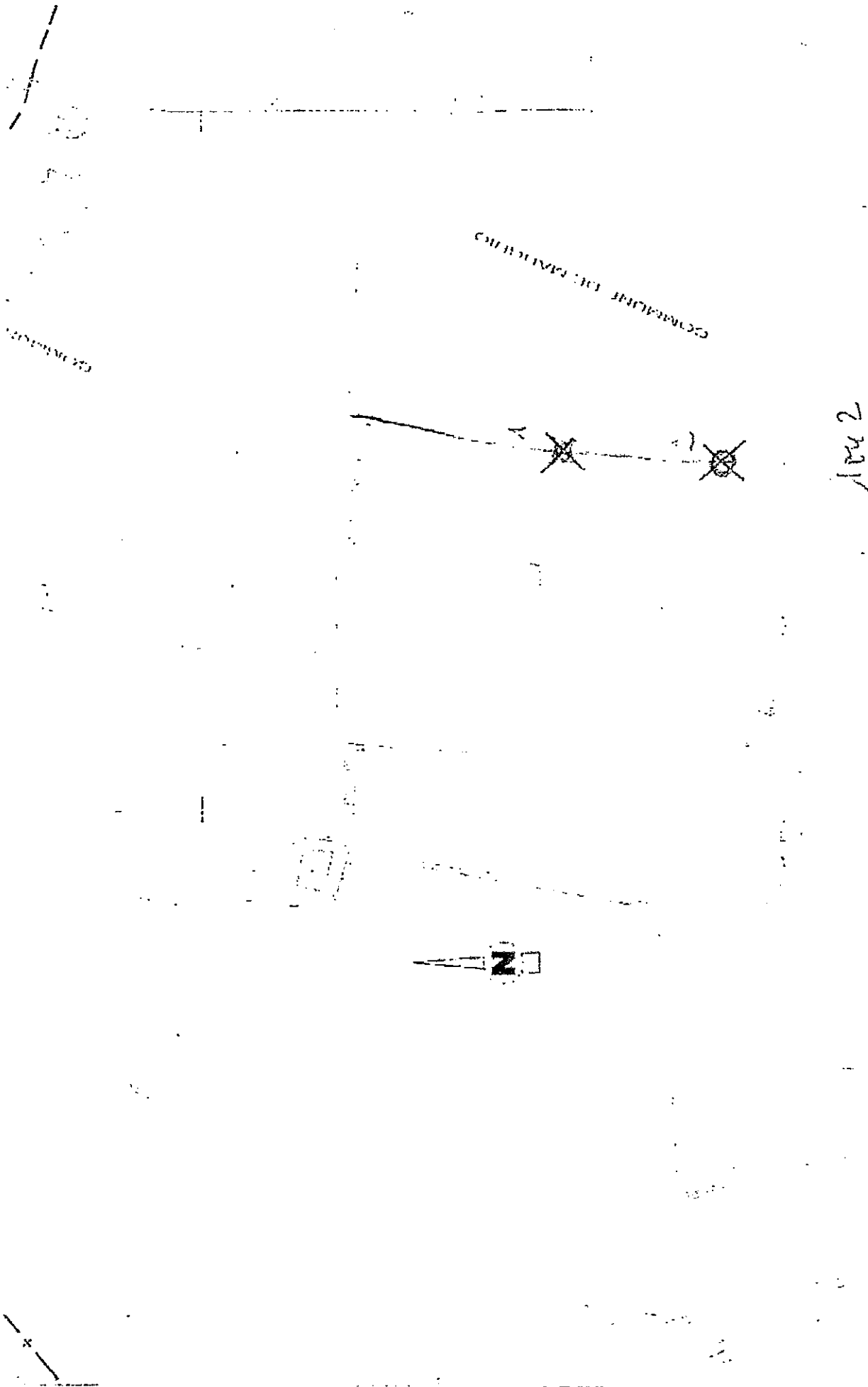
Le message est prêt à être envoyé avec le fichier suivant ou les liens joints :  
P411 PLAN PROJET 001.jpg

Remarque : pour se protéger de virus informatiques, il se peut que les programmes de messagerie électronique évitent d'envoyer ou de recevoir certains types de pièces jointes. Vérifiez les paramètres de sécurité de votre messagerie électronique pour déterminer de quelle manière les pièces jointes sont gérées.



GRATUIT Animations de Noël pour votre messagerie – par IncrediMail !

[Cliquez ici !](#)



1002

6. 1002 1002 1002 1002  
 1002 1002 1002 1002  
 1002 1002 1002 1002  
 1002 1002 1002 1002

**BRL**

Déjà dessiné AG - Relatif à l'arrêt BRL  
 Vue en plan

Échelle : 1 / 2000

P 411





411

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR TISSOT Emile Marie Gabriel  
5 RUE DE LA CAVALADE  
34 000 MONTPELLIER**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/906

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant de GFA du Château Ministre

**LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DE 30** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituellement indiqués, vous pourrez prendre connaissance des observations sur les lieux indiqués ou les déposer au siège de l'enquête à MAUGUIO.

Vous pouvez également déposer vos observations sur les lieux indiqués ou les déposer au siège de l'enquête à MAUGUIO.

Vous recevrez par courrier préfectoral, dont copie ci-jointe, le questionnaire à remplir par le requêteur nommé pour l'enquête.

Vous pouvez également déposer vos observations sur les lieux indiqués ou les déposer au siège de l'enquête à MAUGUIO.

Vous recevrez par courrier préfectoral, dont copie ci-jointe, le questionnaire à remplir par le requêteur nommé pour l'enquête.

Vous recevrez par courrier préfectoral, dont copie ci-jointe, le questionnaire à remplir par le requêteur nommé pour l'enquête.

Nîmes Cedex 5 - France

Tel : 04 66 87 51 20 - Fax : 04 66 87 50 39 - Email : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)

RCS Nîmes : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6275 3

TISSOT Emile Marie Gabriel  
5 RUE DE LA CAVALADE  
34000 MONTPELLIER

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

33-3

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

La Poste agrément n° C 701  
IB1 V7 ILM AA 025 415 1210

Présenté / Avisé le : 10/07/13  
Distribué le : 11/07/13  
Signature du destinataire : [Signature]  
ou du mandataire (précisez nom et prénom) : [Signature]

LA POSTE  
TAD  
MONTPELLIER  
34000  
5102  
211  
MONTPELLIER  
MONTPELLIER

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 40 Page : 6/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152			Point 411							
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES						
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA GARRIGUE	DE 0030	44 240	1. Groupement Foncier Agricole du Château Ministre Chez Tissot Denis  Demeurant : 191 rue de la Cavallade 34 000 MONTPELLIER	Date de création 12/10/1987	DE 0030	90 PEHD	89	4	3	1	356	1281,60

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 281,60 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/907

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - 1 - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION****MONSIEUR TISSOT Denis Simon Alfred****13 RUE CASEMATE****13 690 GRAVESON**

A l'attention du gérant du GFA du Château Ministre

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DE 30** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies ci-après indiquées ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge Ottawy, au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Mauguio - service urbanisme - 34 130 MAUGUIO.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et permanences du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Saint Aunès - le lundi 15 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Baillargues - le vendredi 19 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Mauguio - le mercredi 31 juillet 2013 de 14 h à 17 h

La présente notification comporte ci-après la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler concernant les immeubles ci-après désignés :

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 40		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 411							
Page : 5/11		INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essaimage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA GARRIGUE	DE 0030	44 240	1. Groupement Foncier Agricole du Chateau Ministre Chez Tiesot Denis  Demeurant : 191 rue de la Cavalade 34 000 MONTPELLIER	Date de création 12/10/1987	DE 0030	90 PEHD	89	4	3	1	356	1281,60	

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 281,60 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



411

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR TISSOT Jean Louis  
5 RUE DE LA CAVALADE  
34 000 MONTPELLIER**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/908

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant du GFA du Château Ministre

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DE 30** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous serez tenu de connaître du dossier d'enquête et consigner vos observations sur les

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6272 2

TISSOT Jean Louis  
5 RUE DE LA CAVALADE  
34000 MONTPELLIER

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

33-5

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE

LA POSTE agrément n° C 701  
11 77 TLM AA 025 415 12/10

RETOUR A :

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *11/07/13*

Distribué le : *11/07/13*

Signature du destinataire : *[Signature]*

ou du mandataire (précisez nom et prénom) : *[Signature]*

Référence

siège de l'enquête JGUIO.

toral, dont copie ci-  
uêteur nommé pour

ublic en mairies, aux

12 h  
17 h

l'indemnité proposée  
de et par toutes les  
signés :

1 Nîmes Cedex 5 - France  
mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
00 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19.

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 40 Page : 5/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 411							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande assartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA GARRIGUE	DE 0030	44 240	1. Groupement Foncier Agricole du Chateau Ministre Chez Tissot Denis  Demeurant : 101 rue de la Cavaliade 34 000 MONTPELLIER	Date de création 12/10/1987	DE 0030	90 PEHD	89	4	3	1	350	1281,60	

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 281,60 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



711

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**GFA DU CHATEAU DU MINISTRE  
MAS DU MINISTRE  
34 130 MAUGUIO**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/937

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

A l'attention du gérant de GFA du Château Ministre

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DE 30** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous

LA POSTE  
2C 046 500 6274 6

**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :  
Distribué le : *M. 10/7/13*  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)

RETOUR A :

**GFA DU CHATEAU DU MINISTRE  
MAS DU MINISTRE  
34130 MAUGUIO**

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

33-6

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

observations sur les  
es indiquées ou les  
u siège de l'enquête  
AUGUIO.

ectoral, dont copie ci-  
enquêteur nommé pour

public en mairies, aux

12 h  
à 17 h

l'indemnité proposée  
ude et par toutes les  
signés :

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 40 Page : 5/11		DDAS - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152			Point 411							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essarfrage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA GARRIGUE	DE 0030	44 240	1. Groupement Foncier Agricole du Château Ministre Chez Tissot Denis  Demeurant : 191 rue de la Cavalerie 34 000 MONTPELLIER	Date de création 12/10/1987	DE 0030	90 PEHD	89	4	3	1	356	1281,60

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 281,60 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

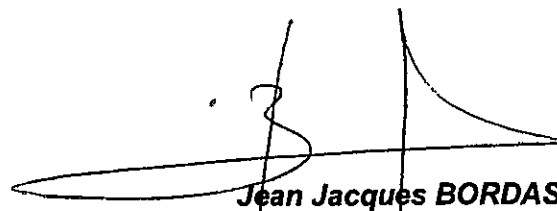
**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



**Point 432.**



Le Directeur de la Concession Régionale

Monsieur Emile NEGRE

OBJET : Rétablissement des réseaux BRL impactés par le doublement de l'A9

Mas du Lapin  
314.chemin des Thermes

NOS REF.: JJB/VG/2013/548

34170 CASTELNAU LE LEZ

PJ :

Nîmes, le 16 MAI 2013

Monsieur,

BRL va prochainement engager les travaux pour le rétablissement du réseau hydraulique BRL impacté par les travaux de dédoublement de l'A9 réalisés par ASF.

Nous vous avons indiqué(s) par courrier, en avril dernier, que ce projet concernait votre propriété, et nous vous avons adressé une proposition d'accord amiable de convention de servitude.

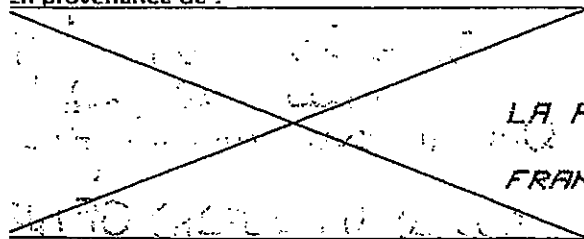
A ce jour, et sauf erreur de notre part, cette proposition amiable est restée sans réponse.

Nous vous informons donc, par la présente, que sans retour de votre part avant fin mai, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner suite à cette négociation amiable.

BRL engagera alors, auprès de la préfecture de l'Hérault, la procédure permettant d'instaurer l'établissement de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue au Code Rural par l'article L 152-3.

Nous restons toutefois à votre disposition pour vous apporter toutes les explications sur

En provenance de :



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

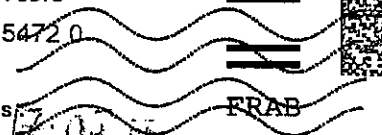


LA POSTE

Numéro de l'envoi 3583 99 132 5472 0

FRANCE


Renvoyez à l'adresse ci-dessous



Présenté / Avisé le : 16/05/13

Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)



BRL DAP  
BF 94 001

3 0004 NIMES CEDEX

POSTE AGRÉMENT N° CB07

SCI AUDESER  
Chez Mr Christophe DERRE  
2 rue de la poste  
30 670 - AIGUES VIVES

le 14 juin 2013

BRL  
Directeur de la concession régionale

JJB/VG/2013/643

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier R-AR du 29 Mai 2013, dans laquelle vous me sollicitez de vous répondre avant fin de mois... Ce qui vous en conviendrez, est impossible étant donné la date d'envoi de votre courrier augmentée des délais postaux, inclus le temps d'aller à la poste chercher ce courrier.

Je vous suggère à l'avenir, si vous êtes pressé, de faire partir vos courriers plus tôt...

Pour ma part, dirigeant l'entreprise Profils Systèmes à Baillargues avec un peu plus de 400 salariés, je n'ai pas le temps de rester à la maison pour attendre vos recommandés, m'en saisir au plus tôt, et vous répondre dans la journée.

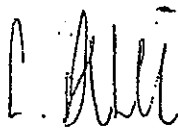
A noter aussi qu'un délai de réponse aussi court sur un R-AR n'est pas juridiquement admissible...

Concernant notre affaire, je ne suis pas contre un règlement amiable, bien au contraire, comme je l'avais indiqué à votre collaborateur lors de sa venue sur les lieux. Mais vous ne précisez pas dans votre courrier ce qu'il pourrait être.

Vous serez donc bien aimable de me le préciser, étant entendu qu'étant donné la servitude que cela engendre, le dédommagement ne doit pas ressembler à une aumône.

Veillez agréer mes sincères salutations,

Christophe DERRE





**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MADEMOISELLE BACARESSE Marie Hélène Juliette  
MAS DU TILLEUL  
2982 ROUTE DE VAUGUIERES  
34 000 MONTPELLIER**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/914

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 137 et DI 138** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner vos observations sur les

s indiquées ou les siège de l'enquête UGUIO.

ctoral, dont copie ci-quêteur nommé pour

ublic en mairies, aux

2 h  
17 h

l'indemnité proposée de et par toutes les signés :

Nîmes Cedex 5 - France  
ail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661 000 19

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6265 4

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 10/07/13  
Distribué le : 10/07/13  
Signature du destinataire : [Signature]  
ou du mandataire (précisez nom et prénom) : [Signature]

RÉFÉRENCE

RETOUR A :

**AR**  
BACARESSE Marie Hélène Juliette  
MAS DU TILLEUL  
2982 ROUTE DE VAUGUIERES  
34000 MONTPELLIER

34-3

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0137	1 825	1. BACARASSE Jean-Pierre	Né le 06/10/1954 à Montpellier (34)	DI 0137	1100 Béton	27	5	1,5	3,5	135	486
LA BANQUIERE	DI 0138	319	Demeurant : 1, Chemin des Quatre Vents 30350 St-JEAN-DE-SERRES		DI 0138	1100 Béton	27	5	1,5	3,5	135	486
			2. BACARASSE Marie-Hélène	Née le 17/11/1959 à Montpellier (34)								
			Demeurant : Mas du Tilleul, Route de Vauguières 34000 MONTPELLIER									
			3. BACARASSE Josette	Née le 18/03/1925 à Sebrazac (12)								
			Demeurant : Mas du Tilleul, Route de Vauguières 34000 MONTPELLIER									

Soit au total une indemnité de servitude de : 972 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 80		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'auto-route A9 au sud de Montpellier			Point 432							
Page : 8/11		Dévolement des ouvrages BRL Intersectés										
		Servitudes BRL : Code Rural Art L152										
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande assartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0137	1 825	1. BACARESSE Jean-Pierre	Né le 06/10/1954 à Montpellier (34)	DI 0137	1100 Béton	27	5	1,5	3,5	135	486
LA BANQUIERE	DI 0138	319	2. BACARESSE Marie-Hélène	Née le 17/11/1959 à Montpellier (34)	DI 0138	1100 Béton	27	5	1,5	3,5	135	486
			Demeurant : 1, Chemin des Quatre Verts 30350 St-JEAN-DE-SERRES									
			3. BACARESSE Josette	Née le 18/03/1925 à Sebrzac (12)								
			Demeurant : Mas du Tileul, Route de Vauguières 34000 MONTPELLIER									

Soit au total une indemnité de servitude de : 972 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR BACARESSE Jean Pierre Henri Marius  
Ep. BLANC Brigitte**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.



**CH DES QUATRE VENTS  
30 350 SAINT-JEAN-DE-SERRES**

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/913

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 137 et DI 138** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous pourrez prendre connaissance du dossier.

En provenance de :

~~BACARESSE Jean Pierre Henri Marius  
Ep. BLANC Brigitte  
CH des quatre vents  
30350 Saint-Jean-de-Serres~~

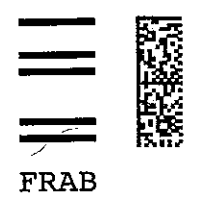
Présenté / Avisé le : 11/07/13  
Distribué le : 11/07/13  
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

LA POSTE AGRÈMENT N° C807

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION** LA POSTE

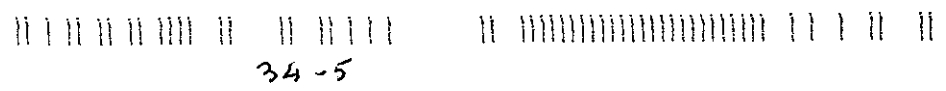
Numéro de l'envoi : 2C 060 132 5683 0

Renvoyer à l'adresse ci-dessous 10.07.13



BRL DAP  
BP 94001

30001 NIMES CCDCX 5





REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 80		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier			Point 432							
Page : 8/11		Dévolement des ouvrages BRL Intersectés										
		Servitudes BRL : Code Rural Art L152										
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0137	1 825	1. BACARESSE Jean-Pierre	Né le 08/10/1954 à Montpellier (34)	DI 0137	1100 Béton	27	6	1,5	3,5	135	486
LA BANQUIERE	DI 0138	319			DI 0138	1100 Béton	27	5	1,5	3,5	135	486
			Demeurant : 1, Chemin des Quatre Vents 30350 ST-JEAN-DE-SERRES									
			2. BACARESSE Marie-Hélène	Née le 17/11/1959 à Montpellier (34)								
			Demeurant : Mas du Tilleul, Route de Vauguilères 34000 MONTPELLIER									
			3. BACARESSE Josette	Née le 18/03/1925 à Sebrazac (12)								
			Demeurant : Mas du Tilleul, Route de Vauguilères 34000 MONTPELLIER									

Soit au total une indemnité de servitude de : 972 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean Jacques BORDAS

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR DUFOUR Didier André Aime**  
**Ep. RABÔU Patricia**  
**LA BASTIDE DES GRES**  
**CH DU MAS DE GINESTE**  
**34 130 MAUGUIO**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.  
**NOS REF.:** FPA/VG/2013/916  
**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 167** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

LA POSTE

**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
**ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDEE**  
**AVEC AR**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6262 3

NIVEAU DE GARANTIE R1 R2  
LETTRE X X

A REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET  
Présenté / Avisé le 10/07/13  
Distribué le : 30/07

Signature du destinataire  
OU du mandataire (précisez nom et prénom)

DESTINATAIRE INCONNU A L'ADRESSE  
Addressee unknown at marked address   
Pli refusé par le destinataire  
Delivery refused by addressee   
Pli avisé et non réclamé  
Unclaimed recorded delivery

RECOMMANDE AR

DUFOUR Didier André Aime Ep. RABOU Patricia  
Destinataire inconnu à l'adresse  
Addressee unknown at marked address   
Pli refusé par le destinataire  
Delivery refused by addressee   
Pli avisé et non réclamé  
Unclaimed recorded delivery

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

2C 046 500 6262 3

34-6

La Poste agrément n° C 701  
IB1V7 TLM AA 025 415 12/10

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO								
Unité Foncière : 90		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier			Point 432								
Page : 9/11		Dévolement des ouvrages BRL Intersectés											
		Servitudes BRL : Code Rural Art L152											
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES								
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0187	16 397	1. DUFOR Didier Demeurant : Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  2. RABOU Patricia Demeurant : La Bastide des grès Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  3. DUFOR Mariele Demeurant : 29 Enclos du Belley 34000 MONTPELLIER  4. DUFOR Robert Demeurant : 29 Enclos du Belley 34000 MONTPELLIER	Né le 25/03/1968 à Montpellier (34)    Née le 19/03/1970 à Montpellier (34)    Né le 31/07/1933 à Mauguio (34)	DI 0187	1100 Béton	48	10	3	7	480	1728	

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 728 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR DUFOUR Murielle Agnès Anne  
29 ENCLOS DU BELAY  
RUE FRANCOIS VILLON  
34 130 MAUGUIO**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/917

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 167** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6261 6

LA PREUVE DE DISTRIBUTION

RETOUR A :

**DUFOUR Murielle Agnès Anne  
29 ENCLOS DU BELAY  
RUE FRANCOIS VILLON  
34130 MAUGUIO**

**BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5**

34-7

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE agrément n° C 701  
181 V7 TLM AA 025 415 12/10

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *10/07/13*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom) *Dufour Murielle*

Référence

de des bureaux vous observations sur les indiquées ou les siège de l'enquête MAUGUIO.

toral, dont copie ci- enquêteur nommé pour

ublic en mairies, aux

2 h  
17 h

indemnité proposée  
le et par toutes les  
gnés :

Nîmes Cedex 5 - France

INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES						
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0167	15 307	1. DUFOR Didier Demeurant : Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  2. RABOU Patricia Demeurant : La Bastide des grès Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  3. DUFOR Murielle Demeurant : 28 Enclos du Bellay 34000 MONTPELLIER  4. DUFOR Robert Demeurant : 28 Enclos du Bellay 34000 MONTPELLIER	Né le 25/03/1968 à Montpellier (34)    Née le 16/03/1970 à Montpellier (34)    Né le 31/07/1933 à Mauguio (34)	DI 0167	1100 Béton	48	10	3	7	480	1728

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 728 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

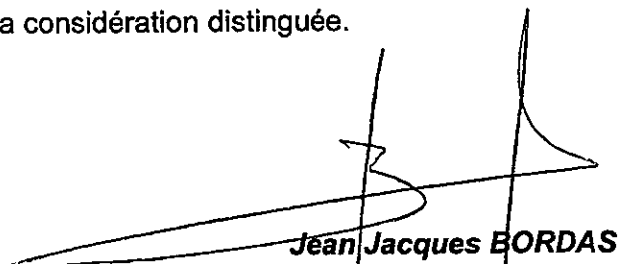
**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR DUFOUR Robert Léon Cyprien  
29 ENCLOS DU BELLAY  
RUE FRANCOIS VILLON  
34 130 MAUGUIO**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPAVVG/2013/918

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 167** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6260 9

LA POSTE  
A COMPLETER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVES DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *10/07/13*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom)

Référence

RETOUR A :

**DUFOUR Robert Léon Cyprien  
29 ENCLOS DU BELLAY  
RUE FRANCOIS VILLON  
34130 MAUGUIO**

**BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5 34 - 8**

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

des bureaux vous observations sur les s indiquées ou les siège de l'enquête UGUIO.

ctoral, dont copie ci- quêteur nommé pour

ublic en mairies, aux

2 h  
17 h

l'indemnité proposée de et par toutes les ignés :

Nîmes Cedex 5 - France

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO								
Unité Foncière : 90		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier			Point 432								
Page : 9/11		Dévolement des ouvrages BRL intersectés			Servitudes BRL : Code Rural Air L152								
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES								
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0167	15 397	1. DUFOR Didier Demeurant : Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  2. RABOU Patricia Demeurant : La Bastide des grès Chemin du Mas de Gineste 34130 MAUGUIO  3. DUFOR Murielle Demeurant : 29 Enclos du Belley 34000 MONTPELLIER  4. DUFOR Robert Demeurant : 29 Enclos du Belley 34000 MONTPELLIER	Né le 25/03/1968 à Montpellier (34)    Née le 16/03/1970 à Montpellier (34)    Né le 31/07/1933 à Mauguio (34)	DI 0167	1100 Béton	48	10	3	7	480	1728	

Soit au total une indemnité de servitude de : 1 728 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : **Françoise PAVLOFF**  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MADAME DUMAS Françoise Annie  
Ep. PITON Denis**

**113 RUE DU CLOS DES HIRONDELLES  
34 000 MONTPELLIER**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/909

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le **10 JUL. 2013**

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 121 et DI 122** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6271 5

RETOUR A :  
BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

34-9

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE  
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE  
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom)

Référence

TAD

2013  
JUL  
10

de des bureaux vous observations sur les s indiquées ou les siège de l'enquête MAUGUIO.

ctoral, dont copie ci-quêteur nommé pour

ublic en mairies, aux

2 h  
17 h

indemnité proposée le et par toutes les gnés :

Nîmes Cedex 5 - France



REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 50		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier			Point 432							
Page : 5/11		Développement des ouvrages BRL Intersectés										
		Servitudes BRL : Code Rural Art L162										
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0121	5 293	1. DUMAS Françoise	Née le 24/01/1957 à Paris (19ème) (75)	DI 0121	1100 Béton	13	6	1,6	3,5	65	234
LA BANQUIERE	DI 0122	245			DI 0122	1100 Béton	11	6	1,6	3,5	55	762
LA BANQUIERE	DI 0122	245			DI 0122	1100 Béton	14	10	3	7	140	
			113, Rue du Clos Hironnelles 34000 MONTPELLIER									

Soit au total une indemnité de servitude de : 936 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MADAME COMBET Marie Magali  
30 RUE BOISSIERE  
75 016 PARIS 16**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/919

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 123 et DI 124** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION**  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE  
Contre-remboursement

2C 046 500 6259 3

COMBET Marie Magali  
30 RUE BOISSIERE  
75016 PARIS

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

RETOUR A :

Présenté / Avisé le : 11/7/13  
Distribué le :  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)

La Poste agrément n° C 701  
181 V7 TLM/AA 025 415 12/10

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

ifs)  
ure des bureaux vous  
s observations sur les  
ès indiquées ou les  
u siège de l'enquête  
AUGUIO.  
ectoral, dont copie ci-  
nquêteur nommé pour  
public en mairies, aux  
12 h  
a 17 h  
l'indemnité proposée  
de et par toutes les  
signés :

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 100		DDAO - Projet ASF de doublement de l'autoroute A8 au sud de Montpellier			Point 432							
Page : 10/11		Dévolement des ouvrages BRL Intersectés										
		Servitudes BRL : Code Rural Art L152										
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0123	2 709	1. COMBET Marie (épouse HABAUZIT)  Demeurant : 30, Rue Boissière 75116 PARIS	Née le 19/04/1949 à Montpellier (34)	DI 0123	1100 Béton	72	5	1,5	3,5	380	1296
LA BANQUIERE	DI 0124	829			2. HABAUZIT Marie-Fanny  Demeurant : Chemin de la Banquière - La Garrigue 34130 MAUGUIO	Née le 06/02/1960 à Paris (81ème) (75)	DI 0124	1100 Béton	68	5	1,5	3,5

Soit au total une indemnité de servitude de : 2 520 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



430

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [françoise.pavloff@bri.fr](mailto:françoise.pavloff@bri.fr)

**MONSIEUR HABAUZIT André Henri Pierre  
30 RUE BOISSIERE  
75 016 PARIS 16**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/921

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 125 et DI 126** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous

observations sur les es indiquées ou les u siège de l'enquête MAUGUIO.

ctoral, dont copie ci-quêteur nommé pour

public en mairies, aux

12 h

17 h

l'indemnité proposée de et par toutes les signés :

Nîmes Cedex 5 - France

mail : [bri@bri.fr](mailto:bri@bri.fr) - [www.bri.fr](http://www.bri.fr)

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6257 9

HABAUZIT André Henri Pierre  
30 RUE BOISSIERE  
75016 PARIS

**AR**

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5

RETOUR A :

Présenté / Avisé le : 11/7/13  
Distribué le :  
Signature du destinataire  
ou du mandataire (précisez nom et prénom)

34 - 11

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

La Poste agrément n° C 701  
IB1 V7 TLM AA 025 415 12/10

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 110		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 432							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0125	1 150	1. HABAUZIT André  Demeurant : 30, Rue Boissière 75115 PARIS	Né le 12/08/1948 à Puy le Velay (43)	DI 0125	1100 Béton	13	5	1,6	3,6	65	234	
LA BANQUIERE	DI 0128	170			2. COMBET Marie (épouse HABAUZIT)  Demeurant : 30, Rue Boissière 75115 PARIS	Née le 19/04/1949 à Montpellier (34)	DI 0126	1100 Béton	13	5	1,5	3,5	65

Soit au total une indemnité de servitude de : 468 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité ( ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean-Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MADEMOISELLE HABAUZIT Marie Fanny  
CHE DE LA BANQUIERE  
LA GARRIGUE  
34 130 MAUGUIO**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/920

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans vos parcelles cadastrées sous les numéros **DI 123 et DI 124** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

15 au 21 juillet 2013 inclus (17 jours ouvrés)

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6258 6

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

A COMPLETER PAR LE FACIEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté le : 19/07/13  
Avisé le : 19/07/13  
Distribué le : 19/07/13  
Signature du destinataire

HABAUZIT Marie Fanny  
CHE DE LA BANQUIERE  
LA GARRIGUE  
34130 MAUGUIO

**AR**

RÉFÉRENCE

BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5 34 - 12

La Poste agrément n° C 701  
B1 V7 TLM AA 025 415 12/10

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

des bureaux vous observations sur les indiquées ou les siège de l'enquête GUIO.

pral, dont copie ci- tateur nommé pour

lic en mairies, aux

demnité proposée et par toutes les és :

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 100		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 432							
Page : 10/11													
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0123	2 709	1. COMBET Marie (épouse HABAUZIT)  Demeurant : 30, Rue Bolsalère 75116 PARIS  2. HABAUZIT Marie-Fanny  Demeurant : Chemin de la Banquière - La Garrigue 34130 MAUGUIO	Née le 19/04/1949 à Montpellier (34)	DI 0123	1100 Béton	72	5	1,5	3,5	360	1296	
LA BANQUIERE	DI 0124	829			DI 0124	1100 Béton	88	5	1,5	3,5	340	1224	

Soit au total une indemnité de servitude de : 2 520 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR SUTTEL Jean Frédéric  
Ep. MARTIN Arlette Joseph**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**DOMAINE DE LA PLAUCHUDE  
CH DE LA PLAUCHUDE  
34 130 MAUGUIO**

**Nos REF.:** FPA/VG/2013/912

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRE RECOMMANDEE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 107** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

de l'ouverture des bureaux vous observations sur les es indiquées ou les u siège de l'enquête AUGUIO.

ectoral, dont copie ci- enquêteur nommé pour

public en mairies, aux

h  
12 h  
à 17 h

e l'indemnité proposée ude et par toutes les esignés :

1 Nîmes Cedex 5 - France  
mail : [brl@brl.fr](mailto:brl@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)

LA POSTE  
**AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE**  
Contre-remboursement

2C 046 500 6267 8

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : *10/07/13*

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom)

RETOUR A :

**SUTTEL Jean Frédéric Ep. MARTIN Arlette Joseph  
DOMAINE DE LA PLAUCHUDE  
CH DE LA PLAUCHUDE  
34130 MAUGUIO**

**BRL DAP  
1105 AVENUE PIERRE MENDES France  
BP 94001  
30001 NIMES CEDEX 5**      34 - 13

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 70 Page : 7/11		DDAO - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152			Point 432							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES		EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros
LA BANQUIERE	DI 0107	1 784	1. MARTIN Arlette (epse SUTTEL)  Demeurant : Domaine de la Plauchude 34130 MAUGUIO  2. SUTTEL Jean	Née le 10/11/1928 à Montpellier (34)  Né le 20/05/1928 à le Puy en Velay (43)	DI 0107	500 Fonte	27	6	3	3	162	583,20

Soit au total une indemnité de servitude de : 583,20 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important :** il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MADAME MARTIN Arlette Joseph  
Ep. SUTTEL Jean Frédéric**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**DOMAINE DE LA PLAUCHUDE  
CH DE LA PLAUCHUDE  
34 130 MAUGUIO**

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/911

**P.J.:** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - 1 - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETTRÉ RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 107** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

En provenance de :

Mauguio Ep SUTTEL Jean Frédéric  
Domaine de la Plauchude  
34130 MAUGUIO

5092-VIS-INCIS-12375-06/12-V-S-SU

**RECOMMANDE :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 2C 060 132 5688 5

Renvoyer à l'adresse ci-dessous

10.07.13

BRL DAP  
BP 94 001

30001 NIMES CEDEX 5

FRAB 10 2013

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /  
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

LA POSTE AGRÈMENT N° C807

34-14

**BRL**

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 70 Page : 7/11		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL Intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 432							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande assartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0107	1 784	1. MARTIN Ariette (epse SUTTEL)  Demeurant : Domaine de la Pleuchude 34130 MAUGUIO  2. SUTTEL Jean	Né le 19/11/1926 à Montpellier (34)  Né le 20/08/1928 à le Puy en Velay (43)	DI 0107	500 Fonte	27	6	3	3	162	583,20	

Soit au total une indemnité de servitude de : 583,20 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.



432

**DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE  
LE DIRECTEUR ADJOINT**

Affaire suivie par : Françoise PAVLOFF  
Tél. : 04.66.87.51.20 Fax : 04.66.87.50.39  
E. Mail : [francoise.pavloff@brl.fr](mailto:francoise.pavloff@brl.fr)

**MONSIEUR NEGRE Emile  
Ep. MOLERO Antoinette**

**OBJET :** Rétablissement des ouvrages BRL impactés par le doublement de l'A9-Servitude de passage de conduite d'irrigation, articles L152-3 et s du code rural-Enquête publique.

**MAS DU LAPIN, 314 CH DES THERMES  
34 170 CASTELNAU - LE - LEZ**

**NOS REF.:** FPA/VG/2013/910

**P.J. :** Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. N°2013 - I - 1324 du 05/ 07/ 2013  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
1 enveloppe timbrée

**LETRE RECOMMANDE ACCUSE DE RECEPTION**

Nîmes, le 10 JUIL. 2013

Monsieur,

Vous avez été informé(s) de la nécessité de rétablir les ouvrages hydrauliques BRL impactés par le projet de doublement de l'A9.

Notre proposition d'accord amiable en vue du passage de la conduite d'irrigation dans votre parcelle cadastrée sous le numéro **DI 173** dans la Commune de **Mauguio** n'ayant pas abouti, nous avons été contraints de recourir à la procédure d'établissement par arrêté préfectoral, de la servitude de passage de conduites souterraines d'irrigation, prévue par les articles L152-3 et suivants du code rural.

Nous vous informons qu'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de conduites d'irrigation dans le cadre du doublement de l'A9 sur les communes de Baillargues, Mauguio, et Saint Aunès, périmètres équipés de réseaux d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL se déroulera du :

**15 au 31 juillet 2013 inclus (17 jours consécutifs)**

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux vous pourrez prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies ci-après indiquées ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur, M. Serge Ottawy, au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Mauguio - service urbanisme - 34 130 MAUGUIO.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral, dont copie ci-jointe, qui vous indique les jours et permanences du commissaire enquêteur nommé pour suivre les opérations de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

- Saint Aunès - le lundi 15 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Baillargues - le vendredi 19 juillet 2013 de 9 h à 12 h
- Mauguio - le mercredi 31 juillet 2013 de 14 h à 17 h

La présente notification comporte ci-après la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler concernant les immeubles ci-après désignés :

**BRL**

34 - 15

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune : MAUGUIO							
Unité Foncière : 60		DDA9 - Projet ASF de doublement de l'autoroute A9 au sud de Montpellier Dévolement des ouvrages BRL intersectés Servitudes BRL : Code Rural Art L152				Point 432							
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			EMPRISES SERVITUDES							
Lieu-dit	section numéro cadastral	surface (m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	Ø et matériau de la conduite	Longueur m	Largeur global servitude m	Bande d'enfouissement m	Bande essartage et exploitation m	Surface (en m2) Emprise BRL	Montant de l'indemnité de servitude en euros	
LA BANQUIERE	DI 0173	3 751	1. NEGRE Emilie Demeurant : Mas du Lepin, 314 Chemin des Thèmes 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	Né le 03/03/1938 à Montpellier (34)	DI 0173 (ancien 9B)	1100 Béton	64	10	3	7	640	2304	

Soit au total une indemnité de servitude de : 2 304 €

La présente notification n'exclut évidemment pas la possibilité d'un accord amiable qui peut intervenir à tout moment durant la procédure.

D'autre part, je tiens à vous préciser qu'aux termes de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation (D n° 59-701, 6 juin 1959) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

En conséquence, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint lequel devra nous être retourné sous enveloppe affranchie ci-jointe, dans les meilleurs délais :

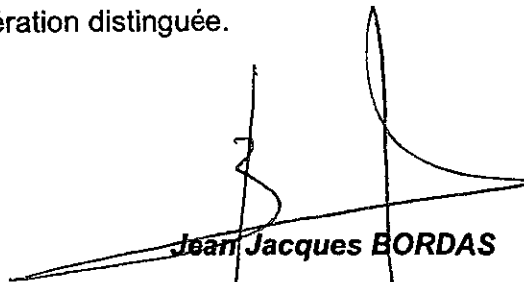
**BRL - Direction de l'aménagement et du Patrimoine**  
1105 avenue Pierre Mendès France - BP 94 001  
30001 Nîmes Cedex 5

A ce questionnaire, je vous prie de joindre la copie d'une pièce d'identité (ou K bis pour les sociétés) vous concernant, ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire dès que possible avec soin et exactitude.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean Jacques BORDAS**

**NB très important** : il est bien précisé que l'offre d'indemnité formulée est unique, globale et forfaitaire et qu'elle est faite au propriétaire ou le cas échéant à l'ensemble formé par les co-indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, associés et tous ayants droits, et non pas à chacun d'entre eux séparément.

## **ANNEXE 5**

Courriels échangés avec le Maître d'Ouvrage.

## OTTAWY Serge MP

---

**De:** Françoise Pavloff [Francoise.Pavloff@brl.fr]  
**Envoyé:** vendredi 9 août 2013 11:09  
**À:** ottawy.serge.gm@orange.fr  
**Cc:** Michel Chignoli; Emmanuelle Mariage  
**Objet:** A9:enquete  
**Pièces jointes:** negre.pdf; sci audeser derre.pdf; tissot.pdf; Tissotretour6.08.pdf; courrier transmission.pdf; Recap courriers.xls

Mr Ottawy,

Voici ci-joints le nouveau tableau récapitulatif et les justificatifs attestant de la connaissance du projet .  
En fait, tout le monde a été avisé de l'ouverture d'enquête ou du moins du projet d'engagement de la procédure de servitude pour Mr Derre, représentant de la SCI Audeser).

Je vous fais parvenir les justificatifs de publication par mel suivant.

Bonne réception  
Cordialement



**Françoise PAVLOFF - Responsable du Service Juridique**  
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine  
Tel : 04.66.87.51.20 - Port : 07.77.34.58.13 - Fax : 04.66.87.50.39  
1105 av. P. Mendès France - BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5  
[www.brl.fr](http://www.brl.fr)



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimer que si nécessaire

**OTTAWY Serge MP**

---

**De:** OTTAWY SERGE GM [ottawy.serge.gm@orange.fr]  
**Envoyé:** vendredi 9 août 2013 08:26  
**À:** 'Francoise Pavloff'  
**Objet:** RE: Compléments dossier d'enquete

Madame.

Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé lundi dernier.

Je crains de ne pas pouvoir vous confirmer mes remarques avant ce soir. Je les adresserai donc à M.Chignoli .

Mais en attendant, pouvez-vous m'adresser par retour de courriel le tableau récapitulatif, comme cela ce sera fait.

Par ailleurs auriez-vous une copie des parutions dans la presse annonçant l'enquête : MIDI LIBRE et l'HERAULT DU JOUR.

J'ai noté l'adresse courriel de M. CHIGNOLI et Mme MARIAGE

[M.Chignoli@brl.fr](mailto:M.Chignoli@brl.fr)

[Emmanuelle.Mariage@brl.fr](mailto:Emmanuelle.Mariage@brl.fr)

Est-ce bien cela ?

D'avance merci.

Bonnes vacances.

Cordialement.

**Serge OTTAWY**  
**Commissaire-enquêteur**  
**Les Rives du lez – Bât 3**  
**151, rue Courte Oreille**  
**34000 MONTPELLIER**  
**Mob. : 06 81 97 11 61**



**De :** Françoise Pavloff [mailto:[Francoise.Pavloff@brl.fr](mailto:Francoise.Pavloff@brl.fr)]

**Envoyé :** jeudi 8 août 2013 18:36

**À :** [ottawy.serge.gm@orange.fr](mailto:ottawy.serge.gm@orange.fr)

**Cc :** Michel Chignoli; Emmanuelle Mariage

**Objet :** Compléments dossier d'enquete

Bonsoir,

Pendant mes congés( à compter du 9 au soir) je vous remercie d'adresser vos courriels à l'attention de Mr Chignoli et/ou madame Mariage.

Nous avons complété quelque peu le tableau récapitulatif en y introduisant les justificatifs attestant de la connaissance du projet par les propriétaires non joints. (problème d'adresse, plis non retirés ou absence de retour du recommandé)

Merci de m'indiquer si nous vous envoyons ces documents à réception de vos remarques découlant de l'enquête.

Bien Cordialement



**Françoise PAVLOFF - Responsable du Service Juridique**

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Tel : 04.66.87.51.20 - Port : 07.77.34.58.13 - Fax : 04.66.87.50.39

1105 av. P. Mendès France - BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5

[www.brl.fr](http://www.brl.fr)



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimer que si nécessaire

## **ANNEXE 6**

Lettre générale de conclusions du Commissaire enquêteur.

**Serge OTTAWY**

**Les Rives du Lez – Bât. 3**

**151, rue Courte Oreille**

**34000 MONTPELLIER**

**Mob : 06 81 97 11 61**

Ottawy.serge@wanadoo.fr

**BRL, Direction de l'Aménagement et du patrimoine**

**Service juridique**

**1105, avenue Pierre Mendès France**

**BP 94001**

**30001 NIMES Cedex 5**

**A l'attention de Madame Françoise PAVLOFF**

Montpellier Le 16 août 2013

Objet : Enquête préalable à l'institution des servitudes de passage pour les conduites du réseau Régional d'irrigation sur le tracé du doublement de l'autoroute A9, communes de BAILLARGUES, MAUGUIO ET SAINT AUNES ;  
Arrêté de Monsieur le Préfet de l'HERAULT  
N° 2013-I -1324 du 05 JUILLET 2013.  
Enquête publique du 15 au 31 juillet 2013.

Madame.

Je vous remercie de l'accueil qu'avec Monsieur CHIGNOLI vous m'avez réservé lors de ma venue dans vos bureaux le 05 août dernier.

Au cours de cette entrevue, j'ai pu vous faire le compte rendu du déroulement de l'enquête et vous faire connaître les deux observations qui avaient été couchées, lors de ma permanence du 31 juillet, sur le registre d'enquête déposé à MAUGUIO.

A savoir :

- **Madame Magali HABAUZIT – Mas du Pâtissier – chemin de la Banquière – MAUGUIO 34130.**

Le terrain devait être utilisé pour une construction pour sa fille, avec la servitude cela devient impossible d'autant plus que la levée de la servitude actuelle n'a pas été réalisée malgré un accord verbal.

**Commentaire du CE.**

Il semble que si la servitude actuelle est levée la parcelle permet la réalisation du projet de Madame HABAUZIT.

- **Monsieur ZUTTEL Jean-Frédéric – Domaine de la Planchaude - Mauguio 34130**  
Concernant la parcelle 107, les travaux envisagés interdisent toute exploitation. Il n'est pas opposé à l'achat de la totalité de la parcelle.  
**Commentaire du CE.**
- La question posée sera transmise au Maître d'ouvrage auquel la réponse appartient.

Sur ma demande, vous m'avez confirmé que tous les copropriétaires concernés ont bien été avisés de l'enquête et vous m'avez fourni les copies des courriers que vous avez adressés avec les accusés de réception.

Vous m'avez également remis un premier récapitulatif des avis d'envois et de réception des accusés, rectifié par pièce jointe au courriel du 09 août 2013.

J'attire votre attention sur le fait que mon rapport d'enquête, mes conclusions et avis sont basés sur les données du dossier d'enquête. Il vous appartiendra d'adapter les situations en fonction de la position évolutive des propriétaires concernés.

Vous m'avez confirmé que selon les dispositions des articles 152-1 et 2 du code Rural, ce sont bien les servitudes d'assainissement qui s'appliquent aux réseaux d'irrigation.

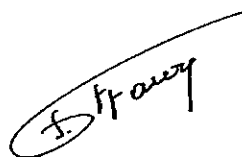
Vous m'avez également indiqué que BRL avait demandé, en Préfecture, les autorisations d'occupation temporaires (loi de 1892) pour l'exécution des travaux publics.

J'attire votre attention sur l'incohérence du dénombrement des points concernés au paragraphe 3.1 du dossier et les points réellement concernés.

J'attribue cette dernière à une erreur de plume et n'en ai pas tenu compte dans mon rapport.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente et vous adresse, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux, les meilleurs.

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Ottawa', enclosed within a hand-drawn oval.

Serge OTTAWY